

CIT 2013-2016

L'Agence Française de Développement et les Organisations de la société civile

CADRE D'INTERVENTION TRANSVERSAL 2013-2016



développeur d'avenirs durables

1	 RÉSUMÉ	3
2	 HISTORIQUE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DES ONG À L'AFD	6
2.1	Le transfert des Initiatives ONG à l'AFD	7
2.2	Les financements octroyés dans le cadre des outils dédiés	7
2.3	Une reconnaissance réciproque	9
3	 LES NOUVEAUX ENJEUX DES RELATIONS AFD - SOCIÉTÉ CIVILE (OSC)	11
3.1	Des sociétés civiles diversifiées et hétérogènes au Nord comme au Sud	12
3.2	Les grandes orientations de la relation AFD-OSC	14
4	 UN CADRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DES INITIATIVES DES OSC	15
4.1	Les OSC et les objectifs de développement	16
4.2	Finalités, objectifs et activités d'accompagnement des initiatives des OSC	17
5	 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CIT	21
5.1	Un large éventail d'outils de financement ouverts aux OSC	22
5.2	S'agissant de la révision de l'instrument Initiatives OSC	23
5.3	S'agissant de la mise en transparence de l'information financière	24
5.4	S'agissant de l'amélioration de la transparence du processus d'instruction-décision	24
5.5	S'agissant de la simplification des procédures administratives et d'un meilleur suivi-évaluation des projets	25
5.6	S'agissant de la communication et de la mise en visibilité	25
5.7	S'agissant du nouveau positionnement des OSC dans les activités de l'AFD	25
5.8	L'approfondissement des dialogues stratégiques	26
6	 ANNEXES	28

Préambule

Les relations de l'AFD avec les organisations de la société civile (OSC) sont multiformes : elles concernent aussi bien les financements de projets et d'activités que la production de connaissances et la mobilisation de savoir-faire. Depuis plus de 20 ans, l'AFD prend en compte son dialogue avec les OSC pour élaborer ses orientations stratégiques, dans un nombre de secteurs qui s'est élargi avec le transfert à l'Agence de nouveaux domaines de compétences.

En outre, du fait de leur expertise technique, de leur mode opératoire et de leur connaissance des contextes locaux comme des acteurs du Sud, les OSC sont fréquemment impliquées dans les activités opérationnelles de l'AFD, que ce soit pour l'appuyer dans l'instruction des concours, dans leur supervision ou leur évaluation. Les OSC sont ainsi régulièrement associées à la conception de projets, aux études de faisabilité et à la recherche de démarches innovantes avec les équipes de l'AFD. De même, il arrive que des OSC soient retenues, au travers d'appels d'offres, par des maîtrises d'ouvrage nationales (État, structures publiques ou parapubliques), pour la réalisation de projets financés par l'AFD. Elles peuvent alors intervenir comme prestataires, maîtres d'œuvre ou en appui aux maîtres d'œuvre, dans des domaines tels que la formation professionnelle, la structuration des acteurs dans le secteur agricole, la prévention en matière de santé ou l'accès à l'eau et l'assainissement. L'expérience de ces dernières années montre également une implication importante des OSC pour la mise en œuvre de concours dans des pays en sortie de crise et dans les pays fragiles.

Les OSC sont donc présentes dans tous les compartiments d'activité de l'AFD. Elles font en outre l'objet de deux dispositifs qui leur sont spécifiquement dédiés : le financement de projets innovants sur appel à proposition (facilité FISONG) et le financement des projets relevant de leur propre initiative (outil I-ONG).

• Dans le cadre de la FISONG, deux à trois appels à propositions ouverts aux ONG sont lancés chaque année sur des thèmes innovants définis conjointement par les départements sectoriels de l'AFD et Coordination Sud.

• Le dispositif d'appui aux Initiatives OSC (I-ONG) a pour objectif principal de cofinancer des projets ou programmes de terrain portés par des OSC françaises visant à soutenir la structuration et le renforcement des capacités des organisations de la société civile du Sud. Il cofinance également les actions d'intérêt général des OSC françaises, notamment en matière de structuration du milieu associatif français et d'actions d'éducation au développement en France.

Pour donner toute leur place aux relations qu'elle entretient avec les OSC depuis plus de 20 ans, l'AFD a décidé de leur consacrer un document couvrant de manière transversale les secteurs et modalités d'intervention de l'AFD.

Le présent document n'a néanmoins pas la prétention d'être exhaustif, tant les OSC sont parties prenantes à de nombreux niveaux au sein des actions de l'AFD.

Il est particulièrement centré sur les instruments spécifiques dédiés aux OSC et a vocation à leur donner un cadrage général ; il ne se substitue ni aux décisions de nature opérationnelle qui relèvent du conseil d'administration de l'AFD, ni aux guides méthodologiques détaillés qui précisent les critères et les procédures applicables.

Il s'inscrit, enfin, dans le contexte de l'annonce par le président de la République en mars 2013 du doublement de l'enveloppe dédiée au financement des Initiatives OSC sur la durée du quinquennat et dans les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013.

1

Résumé

La redéfinition relativement récente de l'aide publique au développement, depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990, a vu émerger de nombreux nouveaux acteurs qui ont remis en question le système historique classique des aides publiques au développement. Le développement des communications dites « de masse », a notamment permis de mettre en exergue les attentes et les aspirations des sociétés civiles. Désormais, grâce aux actions des organisations non-gouvernementales (ONG), des fondations, des associations locales, le panorama complexe et diversifié de ces acteurs est rendu plus audible.

Ces entités de la société civile se sont progressivement imposées comme des interlocuteurs de qualité, porteuses d'une expertise complémentaire à celle des États, et dont les connaissances et moyens mis en œuvre pour répondre aux aspirations des populations du Sud peuvent être mis en synergie avec les actions de développement classiques (bilatérales ou multilatérales).

En tant que pivot principal de l'action de la France en matière d'aide publique au développement, l'AFD se positionne comme un interlocuteur majeur des organisations de la société civile impliquées à l'international pour le développement des pays du Sud, et ce afin de poursuivre des objectifs ambitieux en termes de promotion des droits humains, de protection de l'environnement, d'égalité sociale et de genre, d'émancipation économique et démocratique, de structuration des milieux associatifs du Nord et du Sud, comme de sensibilisation des populations du Nord et du Sud aux enjeux qui structurent aujourd'hui l'aide publique au développement moderne.

Les relations entre l'AFD et les ONG sont anciennes. Elles se sont densifiées à la suite de la signature du contrat d'objectifs 2006-2007 qui a amené l'AFD à mettre au point, en concertation avec les ONG françaises, un nouvel instrument de financement, la Facilité d'innovation sectorielle (FISONG) et à développer des partenariats avec des ONG influentes, françaises et internationales.

Chaque année, dans le cadre de la FISONG, deux à trois appels à propositions ouverts à toutes les ONG, françaises et étrangères (locales et internationales), sont lancés sur des thèmes définis conjointement par les départements sectoriels de l'AFD et Coopération Sud. Des subventions sont alors octroyées aux ONG sélectionnées pour des projets opérationnels innovants sur une durée moyenne de trois ans. Au cours des années 2008-2012, l'AFD a ainsi octroyé 23,7 millions d'euros de subventions en faveur de 38 projets et de 28 ONG.

Le deuxième temps fort des relations entre l'AFD et les ONG a été la décision prise par l'État, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques lancée en juin 2007, de transférer à l'AFD, au 1^{er} janvier 2009, le financement de projets à l'initiative des organisations de la société civile, hors francophonie, actions culturelles, coopération universitaire, aide humanitaire d'urgence et appui au volontariat. Pour mener à bien cette nouvelle mission, pour le compte de l'État en 2009, en compte propre depuis 2010, l'AFD a géré le transfert de 350 projets en cours, modifié ses statuts et mis en place un comité spécialisé dans l'appui aux initiatives des ONG, créé la Division du partenariat avec les ONG et adapté ses procédures à cette activité.

Dans le cadre spécifique de ce partenariat stratégique avec les ONG (qui inclut le financement de leurs initiatives), l'AFD a disposé d'autorisations d'engagements annuelles de 42 millions d'euros sur la période triennale 2011-2013, contre 40 millions d'euros en 2010 et 39 millions d'euros en 2009. Le montant de 2013 a été augmenté de 9 millions d'euros à la suite de la décision gouvernementale de doubler le montant des financements de l'AFD en faveur des ONG durant le quinquennat du président de la République, François Hollande.

Au travers de ce mécanisme, les financements de l'AFD ont ainsi bénéficié, de 2009 à 2013, à une grande diversité d'ONG : 116 ONG françaises différentes ont ainsi été financées en direct et plusieurs centaines d'autres ont été

*L'AFD se positionne
comme un interlocuteur
majeur des OSC
impliquées dans
le développement des
pays du Sud.*

soutenues indirectement via le financement de réseaux, de campagnes ou de programmes. Au total, 366 projets ont fait l'objet de subventions (soit 89 par an).

L'AFD s'est mise en position d'établir des relations avec un large éventail de structures et

de viser désormais toutes les organisations de la société civile françaises intervenant dans le champ de la coopération. Les financements de l'AFD ont bénéficié principalement à des OSC de taille moyenne (budget annuel de 5 à 10 millions d'euros), souvent assez dépendantes des fonds publics, ainsi qu'à des OSC de taille plus importante (budget annuel supérieur à 12 millions d'euros).

Il convient de souligner qu'un appui volontariste de 3 millions d'euros sur trois ans a par ailleurs été mis en place par l'AFD en 2013, visant à soutenir un dispositif spécifique de soutien aux petites OSC (budget inférieur à 100 000 euros) et aux microprojets (subventions d'un montant inférieur à 10 000 euros).

Les OSC françaises sont aujourd'hui perçues par l'AFD comme des acteurs essentiels pour le renforcement des sociétés civiles au Sud et comme des interlocuteurs importants, en ce qui concerne les politiques publiques et les grands enjeux internationaux du développement.

Les OSC ayant bénéficié de financements de l'AFD dans le cadre de leur droit d'initiative reconnaissent la grande proximité et l'importance accordée au dialogue au sein des directions de l'AFD, un appui qui dépasse les seuls aspects financiers avec une implication de l'expertise de la Direction des opérations. L'AFD a ainsi renforcé sa capacité à suivre l'évolution du milieu associatif, notamment au travers de ses structures collectives, en particulier Coordination Sud.

Les raisons d'être d'un soutien accru de l'AFD aux OSC, en tant qu'acteur pivot de la coopération française, résultent d'une évolution des modalités, des secteurs et des géographies d'intervention de l'AFD. Elles prennent également en compte la montée en puissance et la diversité des organisations de la société civile tant au Nord qu'au Sud. Enfin, ce soutien accru correspond aux axes stratégiques d'intervention de l'AFD décidés par ses tutelles ainsi qu'aux orientations fortes de la politique gouvernementale.

Les Assises du développement et de la solidarité internationale ont notamment été l'occasion de redéfinir les objectifs en la matière : le développement économique des pays, en contrepartie d'un respect des exigences démocratiques, du renforcement de l'État de droit, et la promotion des droits des femmes ; la sécurité, car il ne peut y avoir de sécurité dans la durée sans développement, ni de développement sans sécurité ; la préservation de la planète, par la maîtrise du réchauffement climatique et par l'implication active de la France dans la définition des futurs objectifs du développement durable (ODD).

Ces orientations amènent donc à proposer un cadre rénové en faveur des initiatives des OSC en précisant les finalités, les objectifs et les activités soutenues par l'AFD.

Les relations entre l'AFD et les OSC visent à contribuer, à leur niveau, aux finalités de la politique gouvernementale en matière de développement : soutenir et renforcer les sociétés civiles du Sud en matière de lutte contre la pauvreté, de réduction des inégalités et d'atteinte des objectifs du développement ; accompagner les actions des acteurs français en matière de coopération au développement, de promotion de la gouvernance démocratique et des droits fondamentaux – humains, sociaux, économiques et environnementaux ; valoriser les capacités d'influence et d'expertise des OSC françaises sur la scène internationale. Ces finalités se déclinent en objectifs et sous-objectifs soutenus par des financements et activités de l'AFD appropriés.

La mise en œuvre de ce cadre d'intervention de l'AFD en faveur des initiatives des OSC s'appuie d'abord sur une croissance des financements décidés par le gouvernement en faveur des OSC, auxquels s'ajoute la proposition de maintenir – au minimum – les financements FISONG.

Cette croissance des financements des Initiatives OSC s'accompagne d'une volonté de l'AFD d'améliorer l'efficacité de cet instrument et des outils financiers à sa disposition, tout en répondant à des objectifs renouvelés en termes de transparence, de redevabilité et d'évaluation.

2

Historique des activités de financement des ONG à l'AFD

Historique des activités de financement des ONG à l'AFD

Dès le début des années 1990, l'AFD s'appuie sur des ONG spécialistes du développement agricole et urbain, comme maîtres d'ouvrages de certains projets. Au tournant des années 2000, l'évolution du dispositif français de coopération conduit l'AFD à élargir le champ et le volume des collaborations avec les ONG et à travailler sur de nouvelles thématiques (éducation, santé, environnement). Les accords-cadres signés entre les ONG et l'AFD se multiplient, en particulier dans les domaines de l'environnement et de la solidarité internationale. Au-delà de ces collaborations, l'AFD diversifie peu à peu ses modalités relationnelles avec les ONG : prestation de service, cofinancement, délégation de compétences...

Ces relations multiformes ont amené l'AFD à développer de plus en plus de dialogues sectoriels avec les ONG, sur ses stratégies d'intervention sectorielles (CIS) notamment, avant même les nouvelles étapes de transferts de responsabilités liés à la révision générale des politiques publiques (RGPP). Ces relations se sont enrichies et des responsabilités nouvelles ont été transférées à l'AFD. Ceci implique que l'un des enjeux est aujourd'hui de systématiser et d'organiser davantage ces dialogues sur les stratégies et leur suivi (résultats et impacts) de manière plus homogène, encadrée par des procédures, lisibles et compréhensibles pour les différents acteurs.

2.1 | Le transfert des Initiatives ONG à l'AFD

Dans le cadre de la RGPP lancée en juin 2007, après avoir écarté l'idée de la création d'une agence indépendante, décision est prise de transférer, au 1^{er} janvier 2009, du ministère des Affaires étrangères (service de la mission d'appui à l'action internationale des ONG – MAAIONG) à l'AFD, le financement de projets à l'initiative des organisations de la société civile à but non lucratif, engagées dans la solidarité internationale (hors francophonie, actions culturelles, coopération universitaire, aide humanitaire d'urgence et appui au volontariat).

L'Agence s'est alors donné les moyens de remplir cette nouvelle mission, pour le compte de l'État en 2009, en compte propre depuis 2010. Pour cela, elle a :

- collaboré de manière intensive avec la MAAIONG, de septembre à décembre 2008, pour assurer le transfert de 350 projets en cours de financement ;

- modifié ses statuts et mis en place un comité spécialisé dans l'appui aux initiatives des ONG, dit Comité ONG ;
- créé la Division du partenariat avec les ONG (DPO) ;
- adapté ses procédures à cette nouvelle activité ;
- noué un dialogue spécifique avec ses ministères de tutelle et les représentants de la société civile ;
- recruté du personnel ayant travaillé dans le secteur des ONG, en particulier sur les thématiques des droits humains et de la gouvernance, du développement durable, de l'éducation et de la formation professionnelle, et ainsi mené diverses actions en matière d'appuis et de conseils, d'accompagnement des processus de renforcement de capacités, de dialogues citoyens et de communication.

2.2 | Les financements octroyés dans le cadre des outils dédiés

Le bilan des financements octroyés par l'AFD à travers tant la FISONG que l'instrument Initiatives ONG (I-ONG) est conforme aux missions confiées à l'AFD et aux crédits qui lui ont été délégués par l'État.

La FISONG, mise en place en 2007 et gérée par la Direction des opérations, est un « appel à idées » sur la base de thèmes définis en concertation avec les ONG pour permettre l'émergence de pratiques innovantes

(techniques autant que méthodologiques ou sociales). L'accent est mis sur la capitalisation dans les FISONG afin d'assurer une diffusion des méthodes et résultats auprès des acteurs du développement.

Elle vise ainsi à :

- mieux prendre en compte les spécificités opérationnelles des ONG afin de pouvoir solliciter leur capacité d'innovation sur le terrain dans le cadre des priorités sectorielles de l'AFD ;
- promouvoir le dialogue et créer des synergies entre l'AFD et les organisations de solidarité internationale sur des thèmes, des secteurs et des géographies d'intérêt commun ;
- favoriser la capitalisation et améliorer la coordination des politiques publiques avec les initiatives de la coopération non-gouvernementale¹.

L'évaluation de cet instrument conduite récemment² souligne qu'en comparaison des pratiques de soutien à l'innovation d'autres bailleurs de fonds, la FISONG est « un dispositif sans équivalent ». C'est aussi un cadre de concertation entre les ONG et plusieurs services de l'AFD selon une démarche de construction conjointe, s'appuyant sur un large dialogue qui nécessite toutefois une grande disponibilité des services. À la suite de cette évaluation, des précisions ont été apportées sur la notion de caractère innovant des projets proposés par les ONG. De plus, pour des besoins de clarification entre les deux instruments – Initiatives ONG et FISONG –, l'AFD mène des actions de communication vis-à-vis de ses partenaires pour expliciter la nature de ces deux outils.

Le dispositif d'appui mis en place par l'AFD, à la demande du ministère des Affaires étrangères, en 2009, en matière de financement des Initiatives ONG (I-ONG) vise la réalisation de deux objectifs principaux : l'animation et le suivi du partenariat stratégique de l'AFD avec les ONG, et l'appui et le financement des initiatives des ONG françaises.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, la Division du partenariat avec les ONG est chargée d'assurer la répartition des crédits délégués à l'AFD pour le cofinancement des initiatives des ONG. Elle assure la présélection, l'instruction et le suivi de projets conçus et mis en œuvre par les ONG françaises dans les pays en développement, avec une prévalence pour les pays prioritaires de l'aide française, dans l'ensemble des secteurs de compétence de l'AFD mais aussi dans le domaine des droits humains, du plaidoyer ou de la structuration du milieu associatif.

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens conclu avec ses tutelles, l'AFD a disposé d'autorisations d'engagements annuelles de 42 millions d'euros sur la période triennale 2011-2013, contre 40 millions d'euros en 2010 et 39 millions d'euros en 2009. Le montant de 2013 a été augmenté de 9 millions d'euros à la suite de la décision gouvernementale de doubler le montant des financements de l'AFD en faveur des ONG sur la durée du quinquennat du président de la République, François Hollande.

Chaque année, l'AFD, en lien avec ses tutelles, prépare le document d'orientation que le Comité ONG soumet à l'approbation du conseil d'administration de l'AFD. Ce document fixe notamment les priorités géographiques ainsi que la clé de répartition entre types de projets et programmes. Les projets sont inscrits dans des catégories qui étaient celles du ministère des Affaires étrangères (MAAIONG) : les interventions de terrain d'un côté, les interventions dites d'intérêt général de l'autre.

Cette distinction repose sur une conception d'interventions de terrain caractérisées par un appui des OSC du Nord à des acteurs du Sud clairement identifiés, pour leurs actions et pour renforcer leurs capacités, tandis que les interventions d'intérêt général embrassent des finalités transversales plus globales ou sociétales, venant en appui des missions de l'État d'accompagnement des évolutions sociales, de renforcement de la citoyenneté, d'éducation au développement (EAD) et de renforcement des capacités des OSC françaises ; elles se déroulent prioritairement en France.

Les interventions dites « de terrain » comportent trois types de conventionnement :

- les projets classiques d'une durée moyenne de trois ans renouvelables, cofinancés à hauteur de 50 % maximum ;
- les conventions-programmes (CP) d'une durée moyenne de trois ans renouvelables, cofinancés à hauteur de 60 % maximum ;
- les programmes concertés pluriacteurs (PCPA) d'une durée moyenne de trois ans renouvelables, cofinancés à hauteur de 75 % maximum.

Les interventions dites « d'intérêt général » se déclinent en :

- projets d'éducation au développement (EAD), cofinancés à hauteur de 50 % maximum ;
- projets de structuration du milieu associatif (SMA), cofinancés à hauteur de 50 % maximum³.

1 Un bilan détaillé du dispositif FISONG est présenté en annexe 2.

2 Étude sur la FISONG – COTA, janvier 2013.

3 Un bilan détaillé du dispositif I-ONG est présenté en annexe 1.

Ces différents aspects de la relation AFD-ONG ont fait l'objet d'études réalisées en 2012 ainsi que de nombreuses rencontres d'échanges et de concertation, qui conduisent

à repréciser le contour de cette relation et à préconiser des évolutions en matière de financement des Initiatives ONG.

2.3 | Une reconnaissance réciproque

Les études menées fin 2012 par J-M Fardeau⁴ et ACT Consultants⁵ sur les relations entre l'AFD et les OSC, ainsi que les ateliers de travail réalisés dans le cadre de l'élaboration du présent document ont permis de recueillir des appréciations suffisamment croisées pour être représentatives.

Les OSC françaises sont aujourd'hui perçues par l'AFD comme des acteurs essentiels du développement et des interlocuteurs importants en matière de politiques publiques. Leur capacité d'innovation, leur efficacité et leur efficience, souvent liées à leur proximité avec les populations locales, entre autres en matière de lutte contre la pauvreté et de développement socio-économique, les rendent aujourd'hui incontournables.

L'AFD leur reconnaît ainsi :

- un rôle essentiel en matière de renforcement des sociétés civiles du Sud ;
- un rôle spécifique dans les pays en crise ou postcrise ;
- une capacité d'analyse et d'appréhension des situations de terrain, à travers un positionnement en première ligne dans les pays du Sud, les désignant tout à la fois comme des observateurs des évolutions sociales locales mais aussi comme des interlocuteurs reconnus dans les débats thématiques ;
- une expertise avérée en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion des populations les plus vulnérables dans les projets de développement, de défense des droits de l'homme, de promotion du travail décent ou encore de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et de transition écologique ;
- des compétences réelles en matière de création d'activités économiques durables et inclusives et de création d'emplois pérennes ;
- une pertinence et une montée en puissance dans les grands débats internationaux actuels (financement du développement, changement climatique et économie « verte », accaparement des terres agricoles, migrations...);

- des apports indéniables en termes d'innovation (sous toutes ses formes) et en tant qu'acteurs de changement, au Nord comme au Sud ;
- une capacité à interpeler, sensibiliser, informer et mobiliser les citoyens au Nord comme au Sud, pour mieux appréhender les enjeux internationaux et le rôle de la solidarité internationale pour y faire face ;
- une réelle capacité à être force de proposition sur les sujets techniques et les réflexions politiques et stratégiques en matière de coopération et de solidarité internationale.

Cela place les OSC comme des interlocuteurs pertinents sur l'ensemble des champs d'intervention de l'AFD et justifie pleinement la volonté de nombreux départements et divisions de l'AFD (Direction des opérations au siège et en agences, mais aussi départements de la Direction de la stratégie et de la Direction des relations extérieures et des partenariats) de rechercher la mise en place de dialogues partenariaux larges et multiformes avec différents acteurs ONG et plates-formes associatives ou multiacteurs.

Les OSC ayant bénéficié de financements de l'AFD dans le cadre de leur droit d'initiative reconnaissent quant à elles la grande proximité et l'importance accordée au dialogue au sein des directions de l'AFD : une instruction et un suivi de projets itératifs perçus comme des accompagnements et permettant un renforcement de capacités des OSC bénéficiaires, un appui de l'AFD qui dépasse donc les seuls aspects financiers avec une implication de l'expertise de la Direction des opérations. Pour certaines OSC, un soutien financier de l'AFD ou encore une démarche de réflexion partagée entre l'AFD et l'OSC apportent de la crédibilité au travail de l'OSC en général, crédibilité qui permet d'accéder à d'autres sources de financement.

Par ailleurs, le travail des services de l'AFD a permis de développer une capacité d'être à l'écoute, voire de financer de nouvelles OSC, parfois sur de nouvelles thématiques (tourisme solidaire, économie sociale et solidaire, etc.) et de mener des réflexions continues et concertées sur les questions transversales de qualité, d'évaluation, de

4 J-M Fardeau, *Note préparatoire à l'élaboration des termes de référence de l'étude AFD-ONG*, mai 2012.

5 ACT Consultants, *Étude sur les relations AFD-ONG*, avril 2013.

bonnes pratiques, avec toujours à l'esprit de concilier droit d'initiative de ces organisations et recherche d'atteinte des objectifs du développement. À ce titre, l'AFD s'est engagée récemment, en particulier depuis les nouvelles orientations fixées par le gouvernement nommé en juin 2012 et à la demande de ses ministères de tutelle, à se fixer des objectifs clairs de transparence, de redevabilité et de responsabilité sociale et environnementale (RSE) auprès de ses partenaires.

L'AFD a également renforcé sa capacité à mieux appréhender la réalité du milieu associatif et ses évolutions, notamment à travers son dialogue avec ses structures collectives, en particulier Coordination Sud, interlocuteur privilégié

de l'AFD concernant les questions relatives aux volumes et modalités d'appui aux OSC, aux dispositifs de renforcement de leurs capacités et de mutualisation des pratiques non-gouvernementales ou encore de plaider en faveur de la coopération non-gouvernementale.

Là encore, les travaux et discussions menés ces dernières années avec les OSC permettent de proposer des pistes nouvelles pour dynamiser le dialogue et la production conjointe de connaissances entre l'AFD et les représentants de la société civile, en s'appuyant notamment sur de nouveaux outils d'information et de communication.

3

Les nouveaux enjeux des relations AFD - société civile (OSC)

3

Les nouveaux enjeux des relations AFD - société civile (OSC)

La mise en perspective historique montre que les raisons d'être d'un soutien accru de l'AFD aux OSC résultent d'une évolution des modalités, des secteurs et des géographies d'intervention de l'AFD. Elles sont également le fruit d'une meilleure prise en compte d'enjeux nouveaux, d'une

part la montée en puissance du rôle des organisations de la société civile tant au Nord qu'au Sud et une meilleure appréhension de leur diversité, et, d'autre part, les orientations de la politique gouvernementale et sa déclinaison sur les axes stratégiques d'intervention de l'AFD.

3.1 | Des sociétés civiles diversifiées et hétérogènes au Nord comme au Sud

Pour certains observateurs, les aides en faveur du développement apportées ces dernières années par les États en faveur des structures publiques (à travers les outils bilatéraux ou multilatéraux), auraient montré certaines limites⁶.

Les sociétés civiles sont de fait très diverses de par le monde, liées à l'histoire, à la culture, à l'évolution des systèmes de production, de consommation et de distribution, à la nature de l'État et des institutions. Elles recouvrent des intérêts différents, parfois contradictoires ou divergents. Selon les contextes et les éléments les composant, elles se positionnent comme prestataires, comme bénéficiaires, comme partenaires, comme contre-pouvoir, etc. Les considérer comme des acteurs importants des politiques de développement consiste à remettre le citoyen au cœur des enjeux de coopération internationale et à réaffirmer les principes démocratiques défendus par la politique étrangère française.

La Banque mondiale a adopté une définition de la société civile qui « désigne le large éventail d'organisations non-gouvernementales et à but non lucratif qui animent

la vie publique, et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres ou autres, basés sur des considérations d'ordre éthique, culturel, politique, scientifique, religieux ou philanthropique. Le terme "organisations de la société civile" (OSC) fait donc référence à un vaste éventail d'organisations : groupements communautaires, organisations non-gouvernementales (ONG), syndicats, organisations de populations autochtones, organisations caritatives, organismes confessionnels, associations professionnelles et fondations privées⁷. »

L'Union européenne (UE), quant à elle, met en avant que la « notion d'"OSC" couvre un vaste éventail d'acteurs ayant des rôles et des mandats différents. Les définitions varient au fil du temps et en fonction des institutions et des pays. L'UE considère que les OSC englobent toutes les structures non étatiques, à but non lucratif, non partisans et non-violentes, dans le cadre desquelles des personnes s'organisent pour poursuivre des objectifs et des idéaux communs, qu'ils soient politiques, culturels, sociaux ou économiques⁸. » L'UE reconnaît ainsi que l'objectif d'une

6 Cf. étude ACT Consultants 2012 : « (...) notamment leur trop faible capacité à intervenir auprès des bénéficiaires finaux, à soutenir l'émergence de la démocratie, à faire progresser la gouvernance, à lutter contre les inégalités, à intervenir dans les zones éloignées des capitales (enclavées). Autant d'objectifs qui supposent l'existence d'acteurs locaux, à accompagner dans leur montée en compétence, leur structuration ou leur émergence. Deux acteurs majeurs apparaissent sur la scène de la coopération internationale, les collectivités locales et les organisations de la "société civile"... sans que cette notion ne soit définie avec précision. »

7 <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEI-LEXTN/EXTTOPICS/FRENCH/EXTCSOFRENCH/0,,contntMDK:20614159~pagePK:220503~piPK:264336~theSitePK:1153825,00.html>

8 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, *Les Racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures*, Bruxelles, le 12.9.2012 – COM (2012) 492 final.

OSC peut être aussi bien de défendre les intérêts d'un groupe spécifique (d'individus ou d'entreprises) ou être d'intérêt public.

La société civile reste donc une notion qu'il n'est sans doute pas souhaitable d'enfermer dans une définition trop stricte ou contestable, renvoyant aux débats sur la gouvernance ; elle couvre en fait un vaste éventail d'acteurs aux rôles et mandats divers et, pour des raisons pragmatiques et opérationnelles, cette notion sera utilisée ici pour désigner, dans le cadre des missions que l'État assigne à l'AFD, les organisations de la société civile (OSC) regroupant :

- des associations de solidarité internationale (associations loi de 1901) dont l'objet s'inscrit dans la dimension Nord/Sud et qui interviennent dans les champs de l'humanitaire et de l'urgence, du développement, du plaidoyer et de la sensibilisation des citoyens, ou qui sont issues des migrations ;
- des associations (loi de 1901) dont le champ géographique d'intervention est prioritairement la France mais qui ont un volet d'action à l'international ;
- des syndicats de droit français (loi du 21 juin 1865) menant des actions à l'international ;
- des collectifs ou plates-formes associatifs ;
- des fondations françaises reconnues d'utilité publique, ou abritées au sein d'une fondation française reconnue d'utilité publique.

Le nombre exact d'OSC françaises œuvrant pour la solidarité internationale et le développement en France est mal connu⁹. Il en existe sans doute plusieurs milliers qui n'interviennent souvent que sur un champ géographique très limité, tant en France qu'à l'étranger et qui ne comptent souvent aucun salarié, démontrant ainsi la forte dynamique d'engagement des citoyennes et citoyens français mais aussi la revendication d'indépendance d'une pluralité d'acteurs, tous considérés comme légitimes.

En 2008, une étude faite sur 130 OSC françaises de solidarité internationale, parmi les plus importantes du pays, montrait que ces dernières représentaient un budget annuel de 1,1 milliard d'euros, soit un montant équivalent à 14 % de l'aide publique au développement française à cette date (7,5 milliards d'euros). Les OSC sont donc des acteurs de poids dans le dispositif de la coopération française, y compris sur le plan financier.

En 2011, les OSC soutenues par l'AFD disposaient de budgets annuels consacrés à la solidarité internationale

allant de 100 000 euros à plus de 100 millions d'euros (hormis les petites associations soutenues à travers des dispositifs spécifiques). Plus de la moitié d'entre elles avaient un budget annuel inférieur à 5 millions d'euros, tandis qu'un nombre restreint (5 %) disposait de ressources financières supérieures à 50 millions d'euros ; seules quatre OSC françaises affichaient un budget supérieur à 100 millions d'euros pour la solidarité internationale.

Ces dernières années, l'étude *Argent et organisations de solidarité internationale* de la Commission Coopération Développement, soulignait que le ratio public/privé moyen des ressources des OSC françaises était de l'ordre de 40/60, avec une prépondérance des financements communautaires dans la part publique¹⁰. Certaines des OSC françaises les plus influentes disposent de plus de 90 % de ressources privées dans leur budget global. Parmi les ONG humanitaires, surtout celles dont le budget est supérieur à 6 millions d'euros, certaines parviennent grâce à leur capacité à varier l'origine des fonds, à faire progresser leurs ressources.

Mais à l'inverse, un certain nombre d'OSC humanitaires, de développement, de plaidoyer ou d'éducation au développement, rencontrent des difficultés financières du fait de la diminution de certaines subventions, d'une insuffisance de fonds propres ou de conditions d'accès aux financements jugées plus difficiles par les OSC. Dans le cadre d'une étude réalisée en 2012, par Coopération Sud¹¹, sur un échantillon de 65 OSC, un tiers de celles-ci déclaraient avoir connu un déficit supérieur à 5 % des produits d'exploitation sur la période 2008-2011.

Cette situation, qui affecte plus particulièrement les associations disposant d'un budget inférieur à 1 million d'euros, entame leur capacité d'action, entraîne un turn-over élevé du personnel, prive alors la structure de « mémoire », limite la vision stratégique et pose des problèmes pour se doter de compétences pour accéder à de nouveaux financements.

Cet état de fait renforce la nécessité d'une bonne prise en compte des spécificités des OSC françaises, spécificités liées à leur taille, leur histoire, leur mandat social, leur(s) secteur(s) ou géographie(s) d'intervention, ou leur ancienneté, dans la réflexion à poursuivre sur les modalités de soutien public aux OSC.

9 Dans le monde, aucun comptage officiel ne recense le nombre d'OSC. En 2011, le Comité ONG du Conseil économique et social des Nations unies (Ecosoc) reconnaissait un statut consultatif à 3 536 ONG.

10 *Argent et associations de solidarité internationale*, Commission Coopération Développement, septembre 2008.

11 Étude Diagonale, 2012.

3.2 | Les grandes orientations de la relation AFD-OSC

Les orientations stratégiques de l'action de l'AFD envers les organisations de la société civile (OSC) découlent du Plan d'orientations stratégiques (POS 3, 2012-2016), lui-même guidé par le Document cadre de coopération au développement (DCCD, 2010). Elles intègrent les réflexions émanant des échanges menés entre l'AFD et les OSC au cours des travaux réalisés en 2012 ainsi que, plus fondamentalement, les grandes orientations arrêtées par le gouvernement à l'issue des Assises du développement et de la solidarité internationale.

Les enjeux pour la politique française de coopération, posés dans le DCCD impliquent la reconnaissance de l'importance du rôle des sociétés civiles, tout en positionnant l'appui de la France dans un souci de renforcement de l'État de droit et de la stabilité. L'accompagnement de la société civile est par ailleurs posé clairement comme un nécessaire complément au dialogue bilatéral. La coopération vise à « renforcer la légitimité des États et l'élargissement de l'espace civique, qu'il s'agisse des modes de désignation des dirigeants, de la façon d'exercer le pouvoir, de l'indépendance de la justice, de la structuration des organisations politiques, sociales et associatives et, plus généralement, du renforcement de la société civile. »

Le DCCD met en avant le rôle primordial des OSC : « La politique française de coopération au développement (...) poursuivra ses efforts en vue d'améliorer l'information sur les actions qu'elle met en œuvre et la concertation avec les organisations non-gouvernementales pour la définition et la mise en œuvre de la politique de coopération au développement, ainsi qu'à la préparation des grandes échéances internationales sur le développement » (3.41) ; il souligne également l'importance des enjeux liés à la mobilisation des citoyens et de l'éducation au développement : « La mobilisation de l'opinion publique est nécessaire pour générer de nouvelles dynamiques favorables au développement. Pour cela, il est essentiel que les citoyens puissent davantage s'informer sur les enjeux du développement ainsi que sur les choix stratégiques et les résultats de l'action publique en faveur du développement. Dans cette perspective, les actions d'éducation au développement, dans le cadre public ou à l'initiative de la société civile, recevront une attention particulière » (6.6).

Ce document reconnaît également que le rôle des OSC s'inscrit dans un système devenu très complexe : « La coopération au développement est aussi le théâtre d'une multiplication de ses acteurs, avec des modes opératoires différents, qui pose de redoutables défis de cohérence et d'efficacité. La montée en puissance des grandes fondations et des organisations non-gouvernementales et

l'arrivée des pays émergents en tant que bailleurs augmentent le potentiel d'impact cumulé de l'aide, mais complexifient dans le même temps son architecture, rendant indispensable une collaboration accrue entre les acteurs selon des modalités adaptées à cette complexité » (5.2).

Les OSC sont clairement parties prenantes de nombreuses réflexions stratégiques menées au sein de l'AFD et ont un véritable apport, au-delà de la simple relation financière pouvant exister avec un bailleur. Qu'elles soient demandeurs de financements dans le cadre de leur droit d'initiative, opératrices pour la Direction des opérations dans le cadre d'achat de prestations de services, ou simplement consultées en tant qu'entités porteuses d'une expertise avérée dans des domaines précis d'intervention de l'AFD (genre, protection de l'environnement, accès aux services essentiels, droits humains...), les OSC participent activement au dialogue entre l'État et la société civile française et alimentent les réflexions stratégiques de l'AFD.

Dans son deuxième Plan d'orientations stratégiques (POS 2) pour la période 2007-2011, l'AFD avait déjà assigné une priorité au développement de ses relations de partenariat avec les acteurs non-gouvernementaux (ONG, fondations, collectivités locales et entreprises), concrétisée par la création de la Facilité d'innovation sectorielle des ONG (FISONG). Le Plan actuel, le POS 3 2012-2016, met en avant la poursuite « d'une politique ambitieuse de partenariats, notamment avec les organisations de solidarité internationale et les collectivités territoriales engagées dans la coopération décentralisée. »

Les Assises du développement et de la solidarité internationale qui ont été clôturées le 1^{er} mars 2013, après quatre mois de concertation rassemblant quelque 600 participants autour de cinq chantiers thématiques – notamment celui ayant trait aux partenariats avec les acteurs non-gouvernementaux – ont été l'occasion de redéfinir les objectifs de la politique de développement du gouvernement :

- 1 le développement économique des pays, en contrepartie d'un respect des exigences démocratiques, du renforcement de l'État de droit et de la promotion des droits des femmes et des droits humains en général ;
- 2 la sécurité, car il ne peut y avoir de sécurité dans la durée sans développement, ni de développement sans sécurité ;
- 3 la préservation de la planète, par la maîtrise du réchauffement climatique et par l'implication active de la France dans la définition des futurs objectifs du développement durable (ODD).

4

Un cadre d'intervention en faveur des initiatives des OSC

4

Un cadre d'intervention en faveur des initiatives des OSC

Les OSC œuvrant pour la solidarité internationale et le développement jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans les débats sur le développement et la définition et la mise en œuvre des projets ou programmes de développement. Elles ont une bonne connaissance des besoins des populations vulnérables, du jeu des acteurs locaux et des opinions publiques ; elles détiennent souvent une réelle expertise

sectorielle. Enfin, elles ont acquis des capacités importantes de plaidoyer en faveur des droits humains fondamentaux, de l'accès aux services essentiels, de l'environnement, de la préservation des biens publics mondiaux, du développement économique durable, de la gouvernance démocratique et des capacités d'influence dans les grands débats internationaux en faveur d'un développement durable.

4.1 | Les OSC et les objectifs de développement

Eu égard aux objectifs de développement, les OSC ont un rôle particulier à jouer :

- en fournissant des services d'intérêt général, que ce soit pour améliorer l'accès des groupes les plus vulnérables aux services de base, pour faire face à des obligations sociales (droit à un travail décent, y compris la protection sociale, vis-à-vis des plus pauvres, des enfants vulnérables, des malades, des personnes seules, etc.) ou pour assurer des activités sociales ou culturelles (associations sportives, de quartiers...);
- en initiant des activités économiques durables et inclusives, créatrices d'emploi, à travers notamment l'appui au secteur informel, l'appui aux très petites et moyennes entreprises, la microfinance, l'économie sociale et solidaire...;
- en intervenant auprès des populations dans les contextes de crise ou de postcrise ;
- en assurant la protection et la défense des droits des individus, bien que la protection des groupes et des individus ainsi que leurs droits relèvent des obligations de l'État, contractées en adhérant aux conventions internationales de protection des droits humains, conventions signées par 80 % des États membres de l'ONU ;
- en proposant des initiatives innovantes en matière de protection de l'environnement ;
- en mobilisant l'expertise de nombreux bénévoles ou consultants sur des thématiques très variées ;
- en organisant la mobilisation et la participation des citoyens, en particulier au niveau local en France et au Sud : ainsi, au travers d'instances participatives (rencontres publiques de type assises, forums citoyens)

initiées par les pouvoirs publics ou par les associations et organisations communautaires de base, les populations et les différents groupes d'acteurs sont alors en capacité de faire entendre leur voix, d'exprimer leurs besoins, d'exposer leurs contraintes et leurs intérêts. Mieux organisés collectivement, ils peuvent également participer à la fixation d'objectifs d'intérêt général dans le cadre des politiques publiques, à la construction de solutions, voire à l'évaluation des politiques publiques ;

- par leur expertise, leurs capacités de mobilisation et d'interpellation : la société civile est ainsi souvent force de proposition et peut exercer une fonction d'intermédiation ou agir comme corps intermédiaire entre les citoyens et l'État en soulevant des questions qui ne sont pas dûment prises en compte dans les politiques nationales ou internationales, et en les véhiculant auprès de l'opinion publique ;

- en assurant un contrôle citoyen : ce rôle contribue à une plus grande transparence et redevabilité des pouvoirs publics ; cette fonction de surveillance pouvant être exercée de manière plus transversale par un ensemble d'OSC représentatives de la diversité de la société civile.

Toutes ces fonctions, amenées à être exercées au niveau local, national et international par la société civile sont reconnues comme vitales pour un développement durable et contribuent à donner une place aux citoyens dans la gouvernance mondiale sur les questions de lutte contre la pauvreté, de défense des droits, de mise en avant de problématiques environnementales, sociales ou économiques, de renforcement de la gouvernance démocratique, incitant ainsi les États, au Nord comme au Sud, à devenir plus légitimes et plus efficaces.

4.2 | Finalités, objectifs et activités d'accompagnement des initiatives des OSC

Les relations entre l'AFD et les OSC visent à contribuer, à leur niveau, aux finalités de la politique gouvernementale¹² en matière de développement :

- A** soutenir les sociétés civiles du Sud en matière de lutte contre la pauvreté, de réduction des inégalités économiques et sociales et d'atteinte des objectifs du développement durable ;
- B** soutenir les sociétés civiles du Sud en matière de promotion de la gouvernance démocratique, de mise en avant de l'égalité de genre et de défense des droits fondamentaux humains, économiques, sociaux et environnementaux ;
- C** renforcer l'efficacité des acteurs français de la société civile en matière de coopération au développement et valoriser leurs capacités d'influence et d'expertise sur la scène internationale.

Ces finalités sont déclinées en objectifs stratégiques qui constituent le cadre guidant l'ensemble des activités de l'AFD dans ses relations avec les OSC. Ces objectifs constituent aussi la base du dialogue entre les OSC et les différentes directions et divisions de l'AFD.

Finalité **A : Soutenir les sociétés civiles du Sud en matière de lutte contre la pauvreté, de réduction des inégalités économiques et d'atteinte des objectifs du développement durable**

I Objectif stratégique A1 Renforcer les capacités des OSC du Sud

Cet objectif prioritaire vise à renforcer les capacités des sociétés civiles du Sud, capacités tant techniques et opérationnelles, qu'institutionnelles et politiques. Il vise également à renforcer les capacités de dialogue et de plaidoyer des OSC du Sud vis-à-vis de leurs pouvoirs publics.

Il se traduira par des financements de projets d'Initiatives OSC, pour toutes les géographies. L'ensemble de la palette d'instruments financiers pourra être mobilisée pour contribuer à cet effort (projets de terrain, programmes concertés pluriacteurs (PCPA), conventions-programmes, actions d'éducation au développement et de structuration du milieu associatif en ciblant le Nord et le Sud).

Les OSC et l'AFD chercheront, par ailleurs, à mettre en place des critères d'analyse spécifiques afin de pouvoir mieux appréhender et évaluer les résultats et les effets des projets visant spécifiquement le renforcement des capacités des OSC du Sud.

I Objectif stratégique A2 Augmenter le volume et la qualité des actions des organisations de la société civile

Le rôle des sociétés civiles est extrêmement variable selon les contextes et il est proposé de décliner cet objectif stratégique en sous-objectifs en fonction des situations locales.

I Sous-objectif A2.1 Améliorer l'accès aux services de base des populations vulnérables

Il s'agira de poursuivre l'appui aux projets visant à apporter aux populations des services d'intérêt général leur permettant ainsi un meilleur accès aux services essentiels ; ces actions devront se faire en lien, si possible, avec les politiques publiques, nationales ou locales, quand elles existent dans le secteur concerné.

Une attention sera portée aux populations les plus pauvres, marginalisées et exclues des politiques publiques.

Pour les pays en postcrise, conformément au Cadre d'intervention transversal États fragiles de l'AFD approuvé le 28 mars 2013 par son conseil d'administration, et en lien avec la Cellule crises et conflits, seront recherchées des adaptations aux modalités d'intervention et aux procédures existantes. Seront également développés des partenariats pour poursuivre des études sur les thématiques de sortie de crise et pour assurer une capitalisation des expériences.

I Sous-objectif A2.2 Encourager les projets visant le développement économique et la création d'emplois

Les OSC sont déjà actives dans l'appui à la création d'activités économiques inclusives et dans le soutien aux acteurs économiques locaux.

Dans ce domaine, les actions des OSC seront soutenues par des financements AFD en faveur des Initiatives OSC

¹² Discours de clôture des Assises du développement et de la solidarité internationale par le président de la République, François Hollande, le 1^{er} mars 2013 : <http://www.elysee.fr/videos/discours-de-cloture-des-assises-du-developpement-et-de-la-solidarite-internationale/>

mais également au travers d'autres instruments de financement : appui à des maîtrises d'ouvrages du Sud, fonds microfinance, programmes de renforcement des capacités commerciales (PRCC)...

Les dynamiques pluriacteurs au niveau territorial et national seront encouragées.

Une attention particulière sera également portée au soutien au secteur de l'économie sociale et solidaire au Sud et également au développement de la RSE auprès des acteurs économiques.

I Sous-objectif A2.3

Favoriser l'application des principes du développement durable, la préservation des ressources naturelles et leur exploitation durable par les populations locales, et réduire la vulnérabilité des populations au changement climatique

Il s'agira de soutenir les projets des OSC en faveur d'une gestion durable des ressources naturelles, de la préservation de la biodiversité, ainsi que les projets visant à réduire l'impact environnemental des activités humaines, à soutenir les actions innovantes de transition écologique et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Les différents dispositifs d'appui pourront être utilisés pour soutenir ces efforts (FFEM, Initiatives OSC, FISONG...).

Les projets soutenus pourront également avoir pour objectifs de renforcer le tissu associatif impliqué sur ces questions et de soutenir les efforts de la société civile à s'emparer de ces problématiques.

Seront également développés des partenariats pour poursuivre des études spécifiques sur ces enjeux et pour assurer une capitalisation des expériences et des innovations.

Finalité B : Soutenir les sociétés civiles du Sud en matière de promotion de la gouvernance démocratique, de mise en avant de l'égalité de genre et de défense des droits fondamentaux – humains, économiques, sociaux et environnementaux

Les actions des OSC concernées par cette finalité pourront être financées à travers les instruments financiers existants.

I Objectif stratégique B1

Promouvoir les droits humains fondamentaux reconnus par la France et les conventions internationales et la gouvernance démocratique

Les actions soutenues pourront être diverses et traiter aussi bien des droits civils et politiques que des droits économiques, environnementaux, sociaux et culturels ou encore de l'appui à la démocratie et aux processus

démocratiques. Une attention sera également portée à l'action internationale des syndicats et à la thématique du travail décent, de la responsabilité sociale, et plus globalement de toutes les initiatives favorisant le dialogue social.

L'AFD dispose déjà d'une large palette d'outils pour financer les initiatives des OSC dans ce domaine : les programmes concertés pluriacteurs (PCPA), les financements classiques de projets de terrain, les conventions-programmes, les financements pour le renforcement de plaidoyers spécifiques en faveur du respect des droits humains *via* des actions d'éducation au développement ou de structuration du milieu associatif.

Pour appuyer ces différents instruments, l'Agence initie et pilote des études sectorielles qui lui permettent de mieux appréhender les problématiques qui les sous-tendent et de dégager des pistes d'amélioration (opérationnelles et financières). Ainsi, en 2013, l'AFD vient de lancer une Évaluation sectorielle Droits de l'homme qui permettra de dégager des pistes opérationnelles pour répondre au mieux aux spécificités liées à l'instruction et au suivi de ces programmes, et renforcer le dialogue avec les OSC et les acteurs travaillant sur cette thématique.

I Objectif stratégique B2

Renforcer l'égalité hommes-femmes et lutter contre les discriminations de genre

Dans la continuité du Document d'orientation stratégique Genre et développement et des recommandations formulées à l'issue de son évaluation en 2012, l'AFD veillera à la fois à soutenir des projets dédiés à la réduction des inégalités hommes-femmes mais également à accompagner l'ensemble des OSC à mieux intégrer la prise en compte du genre dans leurs projets, et cela pour l'ensemble des secteurs d'intervention.

Si, ces dernières années, les questions de genre sont mieux intégrées dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets des OSC, une marge de progression est encore attendue. Il pourra notamment être envisagé d'accompagner les OSC dans le besoin de formation de leurs équipes et partenaires sur cette problématique.

I Objectif stratégique B3

Faciliter la participation des citoyennes et citoyens du Sud à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques

Il s'agira d'encourager et de soutenir l'expertise citoyenne du Sud déjà existante au sein des sociétés civiles, afin de faire émerger et de promouvoir des solutions alternatives susceptibles d'être reprises par les pouvoirs publics locaux dans une perspective de changement d'échelle.

I Objectif stratégique B4**Favoriser l'application des principes du développement durable et la promotion des droits environnementaux**

Il s'agira d'encourager et de soutenir les actions des OSC, du Nord comme du Sud, destinées à promouvoir les droits environnementaux des populations et visant la protection, l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles ou la préservation de l'environnement.

Finalité C : Renforcer l'efficacité des acteurs français de la société civile en matière de mobilisation citoyenne et de coopération au développement, et valoriser leurs capacités d'influence et d'expertise sur la scène nationale et internationale

Pour contribuer à cette finalité, des objectifs spécifiques ciblant les citoyens, les associations et les instances multiacteurs sont proposés. Une attention particulière sera portée aux efforts d'articulation entre les différents dispositifs d'appui existants dans ce domaine, nationaux, européens et internationaux.

I Objectif stratégique C1**Développer la capacité d'analyse des citoyennes et citoyens du Nord sur les enjeux internationaux, ainsi que leur engagement dans la solidarité internationale**

Dans ce domaine, et dans le cadre de la réflexion qui s'est ouverte à l'occasion de la cartographie des actions d'éducation au développement (EAD) soutenues depuis dix ans, il s'agira de soutenir de façon plus volontariste des actions d'EAD structurantes, innovantes, à large dimension, mobilisant différentes familles d'acteurs (associations du Nord et du Sud, collectivités locales, recherche...).

Des synergies plus affirmées entre actions d'EAD et actions de terrain seront recherchées et les OSC seront encouragées, chaque fois que possible et pertinent, à intégrer des actions d'EAD dans leurs interventions traditionnelles.

I Objectif stratégique C2**Renforcer les connaissances, expertises et pratiques des acteurs français de la solidarité internationale et développer des synergies multiacteurs (ONG, syndicats, fondations, collectivités territoriales, entreprises)**

Les capacités des OSC françaises se sont fortement renforcées ces dernières années et les OSC ont consenti de réels efforts en matière de renforcement des ressources humaines, de suivi financier, de structuration, d'évaluation et de capitalisation. Ces efforts ont été

consentis plus facilement par les OSC de taille importante mais de nombreuses OSC n'ont pas aujourd'hui les capacités financières ou structurelles pour mener ces chantiers. Il s'agira donc d'étudier comment encourager et soutenir des dispositifs innovants d'accompagnement et de structuration du milieu afin d'accroître les capacités, la professionnalisation et la valorisation des savoir-faire des organisations.

Les démarches pluriacteurs seront fortement encouragées dans le but d'accroître la qualité des actions menées et leur impact.

Outre les financements Initiatives OSC, des collaborations AFD-OSC pourront être menées concernant la production et la diffusion de connaissances partagées sur les enjeux du développement et de l'aide, des travaux de capitalisation (études, séminaires, etc.) sur les pratiques de l'AFD et des OSC, l'élaboration de positions conjointes sur certains enjeux mondiaux (climat, post-OMD et objectifs de développement durable, RSE, etc.), le soutien à la diffusion du savoir-faire des OSC françaises dans les pays d'intervention, ou encore la mobilisation des acteurs de la société civile française ayant une expertise à valoriser, en relation avec les activités de l'AFD.

I Objectif stratégique C3**Soutenir les structures représentatives de la multitude et de la diversité des OSC françaises œuvrant pour la solidarité internationale**

Fortement encouragées par les pouvoirs publics, les OSC françaises ont initié depuis 15 ans de nombreux regroupements interassociatifs thématiques, géographiques ou généralistes. Ces structures collectives, appelées réseaux, plates-formes ou collectifs, ont permis des concertations et des réflexions collectives souvent très intéressantes qui ont aussi été des forces de propositions, d'interpellations et d'expertise reconnues. Les OSC se sont également dotées de représentations collectives plus à même de mener des actions de plaidoyer efficaces et visibles. Une cartographie de ces structures collectives sera engagée en 2013 ; elle permettra de valoriser davantage leur plus-value et de voir dans quels domaines des progrès ou des innovations peuvent être réalisés.

I Objectif stratégique C4**Soutenir, par des instruments adaptés, le renforcement des capacités d'OSC françaises dont l'expertise est reconnue afin de leur permettre d'augmenter leur visibilité à l'échelle nationale, européenne et internationale**

Afin de combler un certain déficit de visibilité des OSC françaises sur la scène européenne et internationale, des

actions seront menées, *via* des instruments de financement ciblés (notamment les conventions-programmes), pour renforcer les capacités internes de certaines OSC ou collectifs d'OSC dont l'expertise et l'expérience méritent d'être plus largement valorisées.

Ainsi en soutenant leurs efforts de communication, d'évaluation, de capitalisation de leur expertise, de plaidoyer ou de participation à des réseaux internationaux, il s'agira de permettre à ces structures d'être plus présentes, plus visibles et de faire entendre leurs positions.

En outre, cette visibilité accrue, associée à des dispositifs de renforcement ciblés, devrait permettre aux OSC françaises un meilleur accès aux financements européens.

Ce CIT sera attentif à promouvoir la prise en compte renforcée des liens entre migration et développement (développés dans le programme de nombreuses OSC) et notamment du rôle des diasporas et des organisations de solidarité issues des migrations (OSIM).

5

Modalités de mise en œuvre du CIT

5

Modalités de mise en œuvre du CIT

Comme indiqué précédemment, il n'y a sans doute pas de processus de développement sans prise en compte réelle, par les décideurs, de ce jeu d'acteurs qui met les sociétés en mouvement, mouvement qui bouleverse les institutions comme les structures sociales et culturelles, et qui contribue à l'amélioration durable des conditions de vie des femmes et des hommes, notamment sur le plan économique et social, tout en assurant le respect des droits humains et la protection de l'environnement.

Prendre en compte les différents acteurs des territoires nationaux et locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des programmes et projets de développement est incontournable. La plupart des bailleurs de fonds associent ainsi, selon des modalités diverses, dans la définition de leur stratégie, leur politique de développement¹³ ou le suivi des opérations qu'ils financent, les représentants des organisations de la société civile, dans leur diversité et leurs intérêts parfois contradictoires ou antinomiques. Beaucoup d'entre eux ont également une activité de financement des initiatives des organisations impliquées dans la solidarité internationale.

Le présent CIT a pour ambition d'améliorer le dispositif de financement des initiatives des OSC, tout en veillant à intégrer davantage l'action des OSC dans l'ensemble des activités de l'AFD.

Les propositions qui suivent seront parfois à approfondir, dans le cadre de groupes de travail et dans une perspective de plus long terme afin d'initier d'éventuelles nouvelles modalités de soutien et de dialogue.

2014 sera ainsi l'occasion de lancer ces chantiers de réflexion et de poursuivre les rencontres et discussions pluriacteurs, associant l'État, l'AFD et les OSC, afin de convenir au mieux des voies d'amélioration des instruments de financement dédiés aux OSC.

Les groupes de travail mis en place veilleront à associer les différents services de l'AFD concernés et les représentants des OSC les plus impliquées ; ils se doteront d'un plan de travail et d'un calendrier définis et rendront compte régulièrement de l'avancée de leurs travaux.

Par ailleurs, un dispositif de suivi du CIT, associant l'AFD et les OSC, sera mis en place.

5.1 | Un large éventail d'outils de financement ouverts aux OSC

Le gouvernement a décidé de doubler le montant des financements en faveur des initiatives des OSC gérés par l'AFD au cours de la période 2013-2017. Cette décision se traduira par une montée en puissance progressive mais significative de l'activité de l'AFD en la matière, nécessitant une attention particulière sur les moyens, notamment humains, à mobiliser pour faire face à l'accroissement de la charge de travail.

L'enveloppe destinée à soutenir les Initiatives ONG augmentera donc régulièrement jusqu'en 2017.

L'AFD consacra à la FISONG un montant minimum de 5 millions d'euros par an, à l'instar des enveloppes mobilisées en 2012 et 2013.

Par ailleurs, des opérations ponctuelles pourront être décidées par l'AFD sur des thématiques sectorielles ou géographiques nécessitant la mobilisation des compétences reconnues des OSC, choisies, chaque fois que justifié, après mise en concurrence dans le cadre d'appels d'offres ou d'appels à propositions clairement définis.

S'agissant des situations de postcrise en particulier, des procédures d'appels à projets pourront être lancées au cas par cas, en tenant compte des spécificités des contextes géographiques et institutionnels.

Enfin, des réflexions pourront être engagées entre l'AFD et les OSC pouvant permettre d'aboutir à des changements d'échelle ou à des stratégies communes,

¹³ La Commission européenne considère que l'implication des organisations de la société civile dans la politique de développement ne se limite pas à la mise en œuvre de projets. Elle s'oriente aussi vers le partage des responsabilités avec l'État dans la lutte contre la pauvreté, fondée sur la nécessaire appropriation par les pays de leur propre développement.

notamment sur certaines thématiques où l'expertise des OSC est reconnue. Ces réflexions pourront faire l'objet d'innovations en termes de projets et de financements et associer toutes les parties prenantes, de la société civile comme de l'AFD, et notamment les Directions des opérations et de la stratégie de l'Agence. À ce titre, une réflexion partagée sur le secteur de l'économie sociale et solidaire pourrait faire partie des réflexions menées à titre prospectif.

Il convient également de citer le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), dont l'AFD assure le secrétariat, qui de son côté, poursuivra ses activités de cofinancement des projets de développement à forte composante environnementale dans les domaines de

la biodiversité, du changement climatique, des eaux internationales, de la dégradation des terres et de la désertification, des polluants organiques persistants et de la couche d'ozone stratosphérique, portés par tout acteur du développement, dont les OSC du Nord et du Sud (entre 2010 et 2012, ce fonds a ainsi permis de financer 17 projets portés par des OSC pour environ 21,5 millions d'euros).

Le FFEM dispose, en outre, d'un guichet spécifique dédié aux OSC du Sud : créé en 2005, le Programme de petites initiatives (PPI) a ainsi pour objectif de soutenir les organisations de la société civile des pays africains actives dans la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique à travers deux appels à projets lancés chaque année.

5.2 | S'agissant de la révision de l'instrument Initiatives OSC

L'actuel dispositif de financement des Initiatives ONG comprend les projets de terrain et les projets d'intérêt général qui intègrent les actions de structuration du milieu associatif et l'éducation au développement. Il est proposé de changer la dénomination de l'instrument pour utiliser celui d'Initiatives OSC.

L'AFD veillera à financer les différentes catégories d'OSC dans leur diversité (petites, moyennes et grandes).

Un travail sera engagé pour la mise en place d'un dispositif de financement en faveur des mésoprojets (subventions comprises entre 10 000 et 200 000 euros par an) compatible avec la recherche d'un mode de gestion soutenable pour l'AFD et l'objectif d'éviter une dispersion excessive.

Cette réflexion s'attachera à étudier les autres financements publics et privés existants en faveur de projets de solidarité internationale mis en œuvre par les OSC.

Par ailleurs, il sera maintenu un appui volontariste visant à soutenir un dispositif spécifique pour les micro-OSC (budget inférieur à 100 000 euros) et les microprojets (subventions d'un montant inférieur à 10 000 euros) pour un montant annuel de 1 million d'euros.

Un débat de fond, mené en commun avec les OSC, devra être ouvert afin de définir le meilleur périmètre d'intervention possible pour le dispositif OSC et de trouver un équilibre entre la volonté de financer les OSC dans leur diversité et le souci d'éviter un saupoudrage global comportant le risque d'être inefficace.

La répartition de l'enveloppe annuelle entre ces catégories ainsi que leurs modalités de financement respectives

feront l'objet d'une décision du conseil d'administration de l'AFD chaque année et d'une publicité auprès des OSC.

Les règles de cofinancement doivent rester souples mais il est également important qu'elles soient connues à l'avance et qu'elles ne fassent pas, sauf circonstance exceptionnelle, l'objet de modification au cours de l'exercice.

Pour l'instant, ces modalités sont les suivantes :

- l'AFD ne fixe pas d'enveloppe par nature de projets et de programme mais assure un suivi régulier des financements par grandes catégories de projets ou d'instruments, ce qui permet d'asseoir la discussion et de réfléchir aux orientations au-delà de 2016 ;
- le taux maximum de cofinancement de l'AFD est de 50 %, à l'exception des conventions-programmes et des PCPA dont le cofinancement peut atteindre respectivement 60 % et 75 %. Il est proposé d'engager, dès 2014, une réflexion commune sur la question des taux de cofinancement, en particulier pour les projets d'intérêt général ; cela afin de mieux répondre aux difficultés que rencontrent les OSC dans la recherche de financements complémentaires pour ce type d'actions.

Les instruments de cofinancement seront susceptibles d'être révisés, notamment à la lumière des évaluations réalisées.

Ainsi, l'évaluation de l'outil PCPA, menée en 2012, a démontré la pertinence et la qualité de cet instrument pour créer des synergies entre les différentes composantes d'une société civile et a fait un certain nombre de recommandations pour en améliorer la mise en œuvre,

le suivi et la valorisation. Des réflexions devront être engagées afin de définir de nouveaux contours pour cet outil, voir comment y intégrer de nouveaux acteurs, et réfléchir à la possibilité de s'inspirer de ce modèle pour refondre les autres instruments de financement OSC. Ainsi, l'AFD encouragera, autant que possible, les dynamiques multi-acteurs, notamment en soutenant les rapprochements entre OSC et collectivités locales.

De même, l'évaluation de l'instrument convention-programme, qui démarre fin 2013, proposera également des pistes pour améliorer, si besoin, la portée et la visibilité de cet instrument, dont il conviendra de tenir compte.

De surcroît, la période 2014-2016 sera l'occasion de mettre sur pied un chantier de réflexion concernant les actions spécifiques des OSC à encourager dans les départements et collectivités d'Outre-mer. Même si aucune OSC ultramarine n'a jusqu'à présent sollicité de financement auprès de l'AFD, une récente mission en Guyane a permis

d'établir le constat que ces dernières souffrent d'un déficit de financement chronique, d'une faible professionnalisation de leurs effectifs – ce qui complique encore davantage leur recherche de fonds – et d'un contexte culturel et historique local peu tourné vers l'action associative. Des discussions pourront être notamment menées avec Coordination Sud pour déterminer les meilleurs moyens d'aider ces structures à monter des projets innovants et à trouver les financements pour les réaliser.

En définitive, ces différentes pistes de travail pourront conduire à moyen et long terme à une évolution des grands principes qui encadrent le financement OSC, avec un véritable souci de toujours chercher à améliorer les capacités des OSC du Nord et du Sud, à accroître l'impact de leurs actions en terme de développement ou encore à développer davantage de synergies entre acteurs, tout en étant réceptif à l'évolution du milieu, à ses innovations, à ses stratégies, à ses difficultés et à ses attentes.

5.3 | S'agissant de la mise en transparence de l'information financière

Il est proposé de mettre rapidement en transparence, dans un souci d'exemplarité, l'ensemble des données financières relatives au financement des initiatives des OSC. Ces données financières concernent les crédits budgétaires votés par le Parlement et gérés par l'AFD ainsi que les éléments relatifs aux concours financiers octroyés. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de l'AFD avec une mise à jour trimestrielle.

L'information sur les autorisations d'engagements comprendra les montants votés par le Parlement, la réserve légale, les gels éventuels, les montants utilisés à

la suite des décisions d'octroi du Comité OSC et le solde disponible.

Les éléments financiers relatifs aux concours accordés aux OSC supposent un accord formel préalable des OSC quant à leur diffusion compte tenu des dispositions réglementaires. Il est proposé de mettre en ligne, sous cette réserve, une base de données comportant le bénéficiaire, l'objet du concours, le pays de réalisation, la date de demande de financement, la date d'octroi, le montant, la durée, la date de signature de la convention, les montants versés et les montants restant à verser.

5.4 | S'agissant de l'amélioration de la transparence du processus d'instruction-décision

Dans un souci d'efficacité globale et de meilleure transparence, les grandes priorités géographiques de l'AFD en matière de coopération non-gouvernementale seront accessibles sur le site de l'Agence. Elles pourront être revues annuellement.

Les critères d'éligibilité des projets des OSC sont désormais clairs et transparents, détaillés dans les guides méthodologiques relatifs aux projets présentés à l'initiative des organisations non-gouvernementales.

En lien avec les objectifs de ce CIT, une attention particulière sera portée à la dimension de renforcement des

sociétés civiles du Sud et à la qualité des partenariats Nord-Sud.

Par ailleurs, toutes les décisions du Comité OSC feront l'objet d'une notification écrite aux bénéficiaires, explicitant notamment les motifs de refus des dossiers. Les décisions prises en comité de présélection, afin de déterminer l'éligibilité des projets déposés, pourront faire l'objet d'une diffusion plus élargie, explicitant les raisons pour lesquelles certains dossiers auront été rejetés.

5.5 | S'agissant de la simplification des procédures administratives et d'un meilleur suivi-évaluation des projets

Consciente de la lourdeur que peuvent représenter certaines exigences administratives, autant pour les OSC que pour les agents de l'AFD, l'Agence a engagé une réflexion portant sur la charge de travail qu'imposent aujourd'hui l'instruction et le suivi des dossiers en vue de l'alléger.

Une des pistes pourrait consister à réviser les conditions de décaissement par tranches et à alléger le contenu des documents attendus de la part des OSC.

Une réflexion en interne sera mise en place pour évaluer les possibilités de rationaliser les procédures dans le but de les simplifier. Les résultats de ce travail seront partagés avec les OSC.

Par ailleurs, l'AFD renforcera le suivi des opérations à travers notamment les dispositifs d'audit et des missions de supervision plus fréquentes.

5.6 | S'agissant de la communication et de la mise en visibilité

Ce cadre d'intervention transversal sera accompagné d'une politique de communication ambitieuse visant à valoriser les nombreuses collaborations communes entre l'AFD et les OSC, tant en matière de projets financés, de production intellectuelle que de mobilisation citoyenne.

En terme de communication interne, l'enjeu est de mieux faire connaître l'activité des ONG aux agents de l'AFD, au siège et en agences, et de susciter des synergies opérationnelles.

En terme de communication externe, l'enjeu est de donner une plus forte visibilité à l'ensemble des projets en cours

dans une démarche de redevabilité, de valoriser des expertises croisées sur des sujets innovants pour faire avancer le débat d'idées et de mettre en place des opérations auprès d'un public plus large pour sensibiliser les citoyens aux enjeux Nord/Sud. L'ensemble des outils de l'Agence pourront être mobilisés en fonction des sujets : web, publications, événements, relations presse, vidéo...

L'Agence pourra aussi mener des opérations de communication spécifiques avec certaines ONG autour de thèmes d'intérêt commun.

5.7 | S'agissant du nouveau positionnement des OSC dans les activités de l'AFD

La volonté de développer les synergies entre les projets des OSC et les activités de l'AFD invite à favoriser les échanges avec l'ensemble des équipes de l'AFD, au siège comme en agences, et au-delà des seuls avis techniques demandés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions.

L'AFD souhaite par ailleurs poursuivre et accroître les évaluations ex post des projets et programmes menés par les OSC et financés par l'Agence, en lien étroit avec l'ensemble des services de l'Agence. Les processus d'évaluation ex post, les dispositifs de suivi-évaluation et les études d'effets ou d'impact seront fortement encouragés. Des réflexions pourront être partagées afin de favoriser des méthodes innovantes, mieux adaptées à l'évolution des pratiques.

Concernant le suivi-évaluation des actions financées, une réflexion sera menée sur les méthodologies et les critères employés. Il s'agira d'en évaluer la pertinence et l'adéquation, afin de les faire évoluer, le cas échéant, pour les rendre plus adaptés aux problématiques traitées. On recherchera en particulier une meilleure évaluation des résultats des impacts et des effets produits par les projets (quantitatifs et qualitatifs), une adaptation des indicateurs utilisés à la thématique du renforcement des compétences au Sud, une meilleure appréciation de l'efficacité des projets.

L'AFD souhaite également donner plus de visibilité aux résultats de ces évaluations et encouragera les exercices de restitutions élargies de ces études, auxquels les personnels de l'AFD concernés seront encouragés à participer.

Il est ainsi proposé de réserver une enveloppe financière à imputer sur les crédits Initiatives OSC avec le souci d'assurer une meilleure capitalisation et diffusion des résultats.

En fonction des ressources disponibles, des accords de partenariats pourront continuer à être mis en œuvre avec certaines OSC, le partenariat se définissant comme une association volontaire entre l'AFD et une OSC ayant des valeurs partagées, qui s'inscrit dans la durée. Dans un souci de complémentarité et de réciprocité, ces accords doivent aboutir à une production commune permettant d'atteindre des objectifs déterminés conjointement ainsi que des opérations de communication conjointes. Les finalités de ce type de partenariat sont d'améliorer et d'enrichir les pratiques et l'efficacité de l'AFD, d'offrir des réponses adaptées et innovantes aux bénéficiaires du Sud et d'être porteur d'influence et d'expertise sur les problématiques du développement. Ces partenariats peuvent être portés

par la Direction des opérations, la Direction de la stratégie ou la Direction des relations extérieures et des partenariats.

Dans le cadre de l'effort conduit par l'AFD pour rationaliser sa politique partenariale, une attention sera portée à une cohérence entre les différents modes de partenariat existants.

Enfin, un effort particulier sera consenti en matière de formation des agents AFD afin d'accroître leur connaissance des acteurs de la société civile et de les inciter à mobiliser les organisations les mieux à même de répondre à leurs attentes. Une communication régulière sur les OSC, sur les projets qu'elles conduisent, sur leurs compétences et capacités sera assurée ; des séminaires internes associant les représentants des OSC et des chercheurs et représentants des ministères seront organisés.

5.8 | L'approfondissement des dialogues stratégiques

De manière générale, les relations de l'AFD avec les OSC s'inscrivent dans un cadre qui sera rénové avec la création du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) prévue par la loi d'orientation sur la politique française de développement.

Une attention sera également portée par l'AFD à la mise en place d'un dialogue plus régulier et plus structuré avec la Commission européenne qui participe depuis plusieurs années à d'importants débats et travaux en faveur d'un dialogue plus fort et mieux organisé avec les OSC. La perspective du prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020 constitue un enjeu pour le soutien aux actions des OSC et offrira une opportunité de développer et structurer ce dialogue.

En matière de dialogue stratégique, le dialogue entre l'AFD et les représentants des OSC, du Nord et du Sud sera intensifié et cherchera à associer l'ensemble des services de l'Agence, et pas exclusivement la Division des partenariats avec les ONG, qui restera néanmoins le lieu de coordination de ce dialogue.

L'AFD pourra initier des concertations stratégiques à plus long terme sur des sujets nouveaux pour l'Agence ou sur des sujets où les approches respectives de l'AFD et des OSC pourront être partagées et mises en débat. Les OSC seront également invitées à proposer des sujets d'échanges et de débats.

L'élaboration des documents de stratégie du groupe de l'AFD associera, chaque fois que possible et nécessaire, des responsables de l'AFD et de PROPARCO d'une part, et des représentants d'OSC d'autre part. Une concertation approfondie sera notamment prévue dans le cadre du prochain Plan d'orientations stratégiques, qui prendra la suite du POS 3, notamment au titre de la consultation des parties prenantes.

Les concertations croisées associant les ministères, en particulier le ministère des Affaires étrangères, l'AFD et les OSC seront naturellement recherchées.

Sur les champs stratégiques qui ne relèvent pas de la compétence de l'AFD mais de celle du ministère des Affaires étrangères, comme par exemple les stratégies concernant les droits humains ou l'action humanitaire, l'État définira les modalités du dialogue avec les OSC sur ces sujets et l'AFD pourra évidemment s'y associer.

Sur les champs sectoriels et géographiques qui relèvent de la compétence de l'AFD, celle-ci souhaite impliquer autant que possible les OSC à l'élaboration de ses stratégies, afin de renforcer le dialogue de qualité qui existe déjà entre l'Agence et la société civile, et profiter de l'expertise que les OSC peuvent mettre à profit de ces réflexions.

Des réunions d'échanges pourront ainsi être organisées avec des représentants d'OSC concernées au cours de l'élaboration des documents stratégiques. Par la suite, en phase

finale, une consultation sera organisée à travers l'envoi d'un message électronique (avec une adresse générique), l'ouverture d'un blog et l'organisation de séminaires via Internet.

L'AFD associe ainsi déjà de nombreuses OSC dans la rédaction de ses cadres d'intervention transversaux ou stratégiques (CIT et CIS), par le biais de rencontres et d'échanges renouvelés. Le récent CIS Sécurité alimentaire est un excellent exemple de cette dynamique impulsée entre l'Agence et la société civile dans la définition de ses orientations stratégiques. Les documents de stratégie du groupe AFD continueront de faire l'objet de rencontres-débats pour recueillir les observations et avis des OSC ; des rencontres de suivi sur la mise en œuvre de ces stratégies pourront être organisées entre responsables géographiques et sectoriels de l'AFD et de PROPARCO d'une part, et des représentants des OSC d'autre part.

Une réflexion spécifique sera engagée par ailleurs, pour définir les conditions d'une plus grande concertation de PROPARCO avec les OSC.

Enfin, les agences du réseau chercheront à assurer des échanges avec les représentants des OSC françaises et locales, notamment celles impliquées dans des projets significatifs. Elles seront également invitées à participer aux activités de valorisation des projets OSC et de restitution des résultats.

Les coopérations opérationnelles dans le cadre de projets ou programmes de développement, ainsi que le nombre croissant d'espaces de dialogue et de partage entre les équipes opérationnelles de l'AFD et les OSC, visent bien à favoriser la concertation entre acteurs de terrain, chercheurs et acteurs institutionnels (Nord et Sud) afin de mutualiser, capitaliser voire produire des connaissances partagées.

Ces échanges sont de nature à permettre ainsi aux équipes de l'AFD et des OSC d'opérer des rapprochements théoriques et méthodologiques, à concevoir des argumentaires conjoints, à mettre en place des ensembles cohérents d'intervention ou à tester des modalités innovantes de financement¹⁴.

Il convient également de souligner que les OSC apportent des impulsions précieuses pour faire évoluer les pratiques de l'AFD en tant que bailleur de fonds, s'agissant, par exemple, d'une meilleure prise en compte de certaines problématiques transversales dans ses opérations de financement (développement durable, RSE, genre, extrême pauvreté, handicap...).

Enfin, les espaces de dialogue entre l'AFD, les OSC et l'ensemble des acteurs du développement (administrations, établissements publics, collectivités locales, institutions de recherche ou de formation, secteur privé) peuvent réellement contribuer à nourrir et renforcer la position et le rayonnement de la France à l'occasion de grands événements internationaux.

Plusieurs échéances majeures sont ainsi prévues pendant la durée du présent CIT : Forum urbain mondial à Medellin en 2014, Année de l'agriculture familiale en 2014, Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) et Forum mondial de l'eau en 2015, réflexions en cours pour la définition d'objectifs pour le développement durable (ODD) et agenda « post 2015 »... qui pourront donner lieu à des concertations fructueuses.

¹⁴ Au-delà de l'outil de la FISONG, l'innovation est en effet une constante du travail conjoint entre l'AFD et les OSC, dans des domaines aussi divers que, à titre d'exemples, la microfinance ; les actions en faveur de l'utilisation des TICE dans les domaines de l'éducation, la santé, l'agriculture, les services financiers ; le soutien aux entreprises de l'économie sociale et solidaire / *base of the pyramid* ; le financement de la biodiversité ; la protection du patrimoine ; le financement de projets de protection sociale ; le commerce équitable, etc.

Annexes

6

Annexe 1 :

Bilan financier des activités I-ONG

Annexe 2 :

Bilan FISONG

Annexe 3 :

Activités non financières de Division
du partenariat avec les ONG

Annexe 4 :

Dialogue stratégique avec les OSC

Bilan financier des activités I-ONG

Chaque année, l'intégralité de l'enveloppe disponible est engagée en faveur des initiatives des OSC françaises. Le montant moyen unitaire des dossiers financés est en progression depuis 2010.

	2010	2011	2012
Dossiers financés (nombre)	63	71	52
Financements (en millions d'euros)	42,37	42,03	44,72
Montant unitaire (en euros)	672 571	591 972	859 946

On notera néanmoins une très grande différence de montant unitaire moyen entre les projets classiques, et les conventions-programme (CP) et programmes concertés pluriacteurs (PCPA). Le développement de ces derniers « gonfle » mécaniquement le montant unitaire moyen des Initiatives ONG.

	Nombre de projets	Montants (en euros)	% de l'enveloppe globale	Montants unitaires moyens (en euros)
Projets classiques	39	18 242 757	41 %	467 763
CP/PCPA	13	26 444 232	59 %	2 034 172

Les cibles assignées sont de 20 % pour les interventions d'intérêt général (structuration du milieu associatif et éducation au développement) et de 80 % pour les initiatives de terrain. Entre 2010 et 2012, 85 % des financements ont concerné des initiatives de terrain, 10 % la structuration du milieu associatif et enfin 5 % des opérations menées en faveur de l'éducation au développement.

Autorisations (en millions d'euros)	2010	2011	2012
Engagements annuels	41,24	40,25	44,69
Intérêt général	8,12	5,24	5,37
<i>dont SMA</i>	6,49	3,01	2,83
<i>dont EAD</i>	1,63	2,23	2,54
Initiatives terrain	33,12	35,01	39,32

En termes de répartition géographique des initiatives terrain, l'AFD définit trois grandes zones d'intervention permettant de rendre compte de la présence des financements de l'Agence aux OSC françaises à travers le monde. Sur la période triennale 2010-2012, on notera ainsi une forte prépondérance des projets à destination de pays d'Afrique subsaharienne, zone d'intervention majeure de la politique de développement de la France.

Zone géographique	Montants triennaux 2010-2012 (en euros)	% des projets de terrain
Afrique	69 466 733	65 %
Méditerranée	13 705 513	13 %
Asie, Amérique latine et Caraïbes	24 485 937	23 %

Nombre d'ONG	Montant des subventions accordées en 2012 (en euros)	Montant cumulé accordé 2012 (en euros)	% de l'enveloppe globale
14 ONG	> 1 million	32 424 450	72,56 %
11 ONG	entre 0,5 million et 1 million	8 258 818	18,48 %
8 ONG	entre 0,2 million et 0,5 million	2 953 757	6,61 %
7 ONG	entre 0,1 million et 0,2 million	1 001 999	2,24 %
1 ONG	< 0,1 million	47 965	0,11 %

Bilan FISONG

1 Éléments de contexte

L'AFD reconnaît aux ONG des savoir-faire spécifiques, une capacité d'innovation, une proximité avec le terrain ainsi qu'une capacité de plaidoyer qui l'intéressent et qui peuvent s'avérer complémentaires avec ses propres activités de financement.

Partant de ce constat, et afin d'opérer un rapprochement entre les services opérationnels de l'AFD et les ONG en vue d'un dialogue sectoriel approfondi, l'AFD a développé, à partir de 2007, un nouvel outil en faveur des ONG : la FISONG (Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG). Son objectif est de valoriser les capacités d'innovation des ONG et d'exploiter les complémentarités existantes et potentielles avec les activités et l'expertise de l'AFD.

Ciblant les pays prioritaires de la coopération française, la FISONG a pour vocation de cofinancer, à hauteur de 90 % maximum, des projets de développement innovants¹⁵ portés par des ONG françaises et internationales, si possible en partenariat avec des organisations du Sud. Dotée d'une enveloppe de subvention annuelle de 5 millions d'euros, la FISONG donne lieu à deux appels à propositions par an, consacrés à deux thématiques déterminées en concertation entre l'AFD et les ONG via leur plate-forme collective Coordination Sud.

Courant 2013, l'AFD et Coordination Sud s'accorderont sur la liste des thématiques FISONG pour la période 2014-2016, concertation qui prendra comme point de départ les propositions de thématiques élaborées par les divisions techniques de l'AFD et les ONG.

Sa logique de « coconstruction » fait de la FISONG un outil complémentaire des deux autres familles de financements proposées par l'AFD, le « droit d'initiative des ONG » sur financement DPO et l'achat de prestations de services après sélection des OSC comme opérateurs par la Direction des opérations.

La FISONG est par ailleurs le premier instrument de financement de l'AFD à explicitement intégrer le genre comme critère de sélection.

2 Bilan, évaluation indépendante et évolution du dispositif FISONG

Sur la période 2008-2012, l'AFD a octroyé 38 projets FISONG menés par 28 ONG pour un montant cumulé de 24 millions d'euros, permettant de financer des opérations innovantes sur des thématiques telles que l'utilisation de l'eau en agriculture, l'insertion et la formation professionnelles des jeunes, les interventions en matière de microassurance santé, le renforcement des organisations paysannes et rurales, l'appui aux services urbains, publics ou privés pour une meilleure prise en compte des populations marginalisées ou encore le partage des bénéfices de la biodiversité au profit des communautés villageoises

L'outil FISONG a également permis des interventions dans des pays en crise ou postcrise (Afghanistan, Haïti, Mali, Niger...) en prenant en compte les priorités sectorielles de l'AFD (voir ci-dessous le tableau des thématiques FISONG 2008-2013).

En 2011, la FISONG a fait l'objet d'une étude évaluative qui a confirmé la pertinence du ciblage sur l'innovation et le dialogue sectoriel : selon les évaluateurs, la FISONG valorise les ONG tout autant que l'expertise sectorielle de l'AFD et exploite les complémentarités existantes. Elle permet également aux deux parties de se rapprocher autour de points de discussion concrets et, ce faisant, de mieux comprendre les modes de fonctionnement, besoins, attentes et contraintes de chacune.

De façon intrinsèque, la FISONG favorise les ONG disposant d'une capacité de dialogue sectoriel et qui sont aptes

¹⁵ L'innovation peut notamment correspondre à l'expérimentation d'un changement d'échelle à partir d'innovations localisées préexistantes, ou bien au repérage, à la conception et à la mise au point d'innovations à petite échelle, susceptibles d'alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer.

à porter un processus complet d'innovation. Ce ciblage de la FISONG est néanmoins bien admis par les ONG qui apprécient cet outil original.

L'évaluation a par ailleurs avancé un certain nombre de recommandations concernant la procédure encadrant la FISONG, qui ont pour une grande partie été prises en compte dans le cadre d'une revue de la procédure FISONG effectuée en 2012 :

- la définition et le cadrage de l'instrument (définition, critères, concertation) ont été clarifiés ;
- le processus de concertation a été adapté pour permettre l'introduction d'un dialogue ONG-AFD au stade de la conception des projets ;
- le nombre des appels à proposition a été réduit à deux FISONG par an pour permettre la sélection d'un plus grand nombre de projets par thématique et favoriser de ce fait la capitalisation transversale.

La procédure FISONG a enfin pu inspirer la mise en place de « facilités pays » pour répondre à des situations d'urgences, comme par exemple en Afghanistan en 2008 et au Mali, où une facilité pays ciblant la santé maternelle et infantile ainsi que la planification familiale est actuellement en cours de contractualisation.

3 Questions en suspens

L'évaluation de l'outil FISONG ainsi que l'expérience opérationnelle des dernières années font apparaître un certain nombre de sujets et questionnements qui restent ouverts à ce stade :

- Il existe une certaine tension, pas toujours facile à résoudre, entre l'ambition de la FISONG de soutenir des projets véritablement innovants et le souci d'inscrire les activités proposées dans une démarche pérenne, adaptée au contexte local et susceptible de permettre une articulation avec les interventions menées par l'AFD.

→ De manière générale, une articulation directe entre les projets FISONG et les activités de financement de la Direction des opérations reste relativement difficile à établir.

→ L'enveloppe disponible par FISONG reste limitée (2,5 millions d'euros) et oblige l'AFD à écarter un grand nombre de dossiers, souvent de qualité (en moyenne, 20 ONG répondent à l'appel à propositions mais seulement trois à quatre projets peuvent être retenus). La question d'une éventuelle augmentation de l'enveloppe FISONG pourrait donc être posée, sachant que les moyens en subvention sur programme 209 sont très limités.

→ La durée moyenne d'un projet FISONG est de trois ans, phase relativement courte pour tester de nouveaux thèmes ou modes d'intervention et identifier des moyens susceptibles de prendre le relais de la FISONG et de garantir la pérennité d'un projet. Une extension de la durée moyenne pourrait ainsi être envisagée, sachant qu'une telle extension aurait un impact sur l'enveloppe budgétaire disponible et donc sur le nombre de nouveaux projets FISONG pouvant être financés.

→ La capitalisation transversale des différents projets mis en œuvre dans le cadre d'une FISONG en concertation avec les ONG concernées, principe introduit à partir de la FISONG 2012, doit encore faire ses preuves.

Thématiques FISONG 2008 - 2013

Année	ONG	Titre du projet	Pays	Montant final de la subvention en euros
2008	Afghanistan : 2 121 150 euros			
	GERES	Efficacité énergétique dans l'habitat	Afghanistan	790 000
	SOLIDARITÉS	Projet de développement agricole du district de Yakawlang, province de Bamyan	Afghanistan	870 000
	AFRANE	Scolarisation à Nangarhar, Parwan et Kaboul	Afghanistan	461 150
	Eau en agriculture : 1 225 000 euros			
	IRAM (partenariat AVSF-GRET)	Projet d'appui aux irrigants et aux services aux irrigants	Cambodge, Haïti, Mali	1 225 000
	Microassurance santé : 1 475 000 euros			
	CIDR (partenariat GRET)	Des partenariats innovants pour un passage à la microassurance santé	Cambodge, Sénégal	1 475 000
	Formation professionnelle : 1 837 198 euros			
	SWISS CONTACT	Projet de mise en place d'un système d'apprentissage dual	Bénin	587 198
CFSI (partenariat avec GRET et ESSOR)	Mise en place de dispositifs de proximité	Madagascar, Mauritanie, Mozambique	1 250 000	
Postcrise : 1 527 939 euros				
MDM	Prise en charge globale des enfants des rues en situation de postconflit dans quatre communes de Kinshasa	RDC	300 000	
GUILDE EUROPÉENNE DU RAID	Appui à la production et à la commercialisation de l'olive et de ses dérivés	Liban Sud	594 000	
CARE	Projet d'appui en eau et assainissement aux populations hôtes et réfugiées	Sud Tchad	633 939	
Total 2008 : 8 186 287				
2009	Agriculture de conservation : 1 499 287 euros			
	FERT	Conservation des sols et sécurité alimentaire : une préoccupation commune pour les agricultures paysannes du Mali et du Maroc	Mali, Maroc	507 000
	CARE FRANCE	Gwese tè / Préservez la terre	Haïti	536 000
	INTERCOOPÉRATION	Projet de gestion intégrée des parcs agroforestiers dans les vieux bassins cotonniers du Mali	Mali	456 832
	Appui à la gestion locale de l'éducation : 1 466 929 euros			
	CERAP	Projet d'appui à l'éducation non formelle de base des jeunes	Côte d'Ivoire	55 000
	GRET	Gestions locales de l'éducation	Sénégal	527 010
	SOLIDARITÉ LAÏQUE	Comment renforcer la participation de la société civile pour la réussite des stratégies d'éducation pour tous ?	Sri Lanka	177 919
	INITIATIVE DÉVELOPPEMENT	Renforcement de la capacité de la société civile à participer à la mise en œuvre et au pilotage des programmes de développement de l'éducation en collaboration avec les autorités locales dans le département nord-ouest	Haïti	707 000

Renforcement des organisations paysannes et rurales : 1 895 120 euros						
2009	CIDR	Projet d'appui au conseil de concertation des riziculteurs du Bénin (CCR-B) pour l'amélioration de la compétitivité de la filière riz	Bénin	565 000		
	AFDI	La maîtrise du conseil agricole par les OP : un moyen efficace de prévention et de gestion des risques	Burkina Faso, Guinée (Fouta-Djalon)	650 120		
	FERT	Accompagnement de la FIFATA et de huit OP régionales dans le développement, la professionnalisation et la défense de services à l'agriculture portés par la profession à Madagascar	Madagascar	680 000		
Total 2009 : 4 861 881						
Appui aux associations de la société civile pour améliorer la demande en matière de services de santé sexuelle et reproductive : 1 054 278 euros						
2010	ÉQUILIBRES ET POPULATIONS	Défi jeunes : une approche intégrée de promotion de la demande des adolescentes en services de santé sexuelle et de la procréation	Burkina Faso, Bénin, Niger	787 842		
	INTERAIDE	Appui à l'amélioration de la demande en matière de santé reproductive et à la transformation des rapports de genre, et sensibilisation aux enjeux liés à l'excision dans cinq districts ruraux du Sud éthiopien - SNNRPS	Éthiopie	266 436		
	Appui aux services publics, municipaux ou privés pour une meilleure prise en compte des populations marginalisées et exclues : 821 802 euros					
2010	CIDR	Projet d'appui au développement social urbain de la commune de Diégo-Suarez (PADSU-Diégo)	Madagascar	515 802		
	SAMUSOCIAL INTERNATIONAL	Pour une action concertée et coordonnée dans la ville de Bamako, afin de renforcer la lutte contre l'exclusion sociale des enfants et jeunes de la rue	Mali	306 000		
	Énergie renouvelable et réduction des émissions de CO2 liées à la déforestation et à la dégradation évitées : 1 100 000 euros					
2010	GERES (2011)	Pérennisation de filières efficaces sur l'offre et la demande en biomasse énergie au Mali et soutien par les mécanismes de la finance carbone	Mali	650 000		
	GOODPLANET (2011)	Conception et diffusion de réservoirs à biogaz familiaux au Sud Mali	Mali	460 000		
	Total 2010 : 2 986 080					
Alimentation des villes : transformation et commercialisation des produits : 1 078 717 euros						
2011	FERT	Produit : produits laitiers pour tous	Madagascar	625 000		
	IRAM	Projet Narrindu : amélioration de l'approvisionnement en lait local des centres urbains	Niger	453 717		
	Prévention de la malnutrition : articulation entre crise et développement : 1 534 802 euros					
2011	FONDATION AGA KHAN	Recherche-action sur le développement et la vulgarisation d'une recette alimentaire à haute potentialité énergétique et à base de produits locaux existants dans les habitudes alimentaires des zones rurales du Mali	Mali	744 802		
	Pour capitalisation : 80 000					
	CARE FRANCE	Projet Maman Lumière : prévention de prise en charge non médicale de la malnutrition maternelle et infantile à base communautaire dans les deux districts de Zinder et Maradi au Niger	Mali	630 000		
Pour capitalisation : 80 000						
Total 2011 : 2 613 519						

Thématiques FISONG 2008 - 2013

ANNEXE

2

Année	ONG	Titre du projet	Pays	Montant final de la subvention en euros
2012		Assainissement, déchets, hygiène : mécanismes pérennes et compétences locales : 2 500 000 euros		
	CIDR	Lancement d'un réseau pilote « Assainissement urbain et politiques communales » en SAVA - Madagascar	Madagascar	599 071
	ENDA	Ressourceries urbaines : approches intégrées, sociales et concertées de l'assainissement liquide et solide à Pikine (Sénégal) et à Kindia (Guinée)	Guinée, Sénégal	422 173
	CARE FRANCE	Projet d'assainissement innovant en milieu urbain (PAIU)	Madagascar	503 067
	GRET (partenariat EAU VIVE)	Acteurs locaux de l'assainissement et des déchets : innovation dans trois pays d'Afrique de l'Ouest (Mauritanie, Sénégal)	Mauritanie, Sénégal	653 160
	PAD	Approche innovante en matière d'hygiène et d'assainissement sur la commune de Mutimbuzi – province de Bujumbura rural, Burundi	Burundi	222 756
		Réservé pour capitalisation transversale : 99 773		
		Environnement – Biodiversité et développement : partage des bénéfices de la biodiversité au profit des communautés villageoises : 2 500 000 euros		
	FONDATION IGF	Corridors socio-écologiques dans la steppe massait et la vallée du Rift	Tanzanie	848 981
	GRET	Biodiversité, développement et gouvernance locale : vers un modèle pour les nouvelles aires protégées marines de Madagascar	Madagascar	899 855
	NOÉ CONSERVATION	Partenariat réserve nationale, communes, communautés pastorales et secteur pétrolier pour la gestion durable de la biodiversité de la réserve du Termit Tin Tourmma	Niger	700 000
		Réservé pour capitalisation transversale : 51 164		
Total 2012 :				5 000 000
Année		La formation par l'apprentissage en vue d'une insertion socio professionnelle : 2 500 000 euros		
	PLAN INTERNATIONAL FRANCE	Projet d'appui à l'insertion socio-professionnelle des jeunes filles et jeunes garçons en situation de vulnérabilité à travers l'apprentissage de métiers porteurs, dans la préfecture de Taoudjo au Togo	Togo	526 140
	GRET	Adeter (Apprentissages pour le développement des territoires ruraux)	Sénégal	657 127
	HANDICAP INTERNATIONAL	IPOMER (Insertion professionnelle orientée métiers écologiquement responsables)	Mali	690 000
2013	VIS (Volontariato Internazionale per lo Sviluppo)	Ateliers de succès : augmentation des capacités génératrices de revenus et des compétences techniques et entrepreneuriales des jeunes déscolarisés et non scolarisés du Burundi à travers des parcours de formation duale et d'insertion socioprofessionnelle développés par un partenariat public-privé	Burundi	490 000
		Réservé pour capitalisation transversale : 136 733		

Adaptation des pratiques agricoles au changement climatique : 2 500 000 euros			
2013	INTERAIDE	Appui aux agricultures familiales du Sud éthiopien pour la diffusion de pratiques innovantes combinant conservation et valorisation des ressources naturelles	Éthiopie 524 700
	AVSF	MIARY (Mise en place de l'innovation du système de micro-irrigation pour l'amélioration de la résilience des populations rurales des régions Itasy et Analamanga)	Madagascar 630 440
	CARE FRANCE	Initiative genre, agriculture et gestion des risques climatiques (GARIC) au Niger	Madagascar 630 000
	GRET	Démarche d'aménagements innovants des bassins versants et sécurisation des productions agricoles en Haïti	Haïti 665 000
Pour capitalisation : 574 560			
Total 2013 :			5 000 000
Total 2008-2012 :			23 647 767

Activités non financières de la Division du partenariat avec les ONG (DPO)

Dans son souci de dialogue et d'écoute des OSC financées, l'AFD tient à participer d'une manière régulière aux différentes formes d'échanges et de capitalisation. À titre d'exemple, en 2012, la Division du partenariat avec les ONG s'est activement impliquée dans les activités de pilotage, de discussion et de production intellectuelle, à la fois pour faire entendre la voix de l'AFD en tant que bailleur institutionnel et pour toujours mieux comprendre le fonctionnement des OSC, leurs attentes et leurs revendications. Voici une liste non exhaustive des différents travaux auxquels les chargés de mission de la DPO se sont attelés :

Études et évaluations pilotées par l'AFD

- Lancement évaluation pays Palestine
- Lancement évaluation des activités de Coordination Sud
- Lancement de l'évaluation santé
- Lancement de l'étude AFD-ONG
- Finalisation de l'étude Fardeau
- Finalisation de la cartographie des actions d'EAD
- Finalisation de la métaévaluation sur l'instrument PCPA
- Première mission exploratoire sur la société civile en territoire d'Outre-mer avec la Guyane

Réunions de travail avec Coordination Sud

- Environ une douzaine (notamment pour les guides et sur la microfinance)
- Deux réunions de suivi de la convention de financement AFD-COSUD
- Préparation du financement de l'étude *Argent des ASI via COSUD*

Séminaires co-organisés AFD-ONG

- Séminaire de restitution de l'étude sur les PCPA
- Séminaires co-organisés avec le F3E sur la culture de l'évaluation et sur le renforcement de capacités
- Séminaire co-organisé avec Aide et Action
- Séminaire co-organisé avec Agronomes et Vétérinaires sans frontières
- Conférence organisée à l'AFD dans le cadre de la campagne AlimenTERRE : « Contre la faim, soyons cohérents ! »
- 1^{er} journée des postes FONJEP (animation du réseau, informations, réflexion)
- Conférence « Des innovations au service des irrigants », avec l'IRAM, le GRET et AVSF, à l'occasion de la clôture de cette première FISONG

Organisation de réunions avec les ONG

- Rencontre annuelle du directeur général de l'AFD avec le conseil d'administration de Coordination Sud
- Six réunions de concertation FISONG dont quatre avec les ONG (soit une cinquantaine d'ONG) et plusieurs réunions en interne AFD
- Réunions avec plusieurs ONG sur le Mali, le Vietnam, la Syrie et le Yémen

Supports de communication et publications

- Finalisation des deux guides méthodologiques
- Finalisation du *Travailler avec les ONG*
- Traduction en anglais du *Savoirs communs* n°12, « Les enfants des rues » (en collaboration avec le Samusocial International)
- Lancement du *Savoirs communs* « Santé maternelle au Tchad »

Participation aux réunions organisées par les ONG

- Assemblée générale du PCPA Algérie en décembre 2012 et deux COPIL
- Rencontres autour de l'Algérie et de la jeunesse à Nanterre, Bordeaux et Grenoble
- Comités directeurs de France Volontaires
- Assemblées générales de Coordination Sud, du F3E et du GREF
- Intervention auprès des étudiants de l'IFAID Aquitaine
- Assises de la coopération décentralisée tuniso-française à Monastir
- Colloque d'AVSF sur l'agriculture familiale
- Colloque de l'UNMFREO sur ses activités à l'international
- Colloque du Groupe initiative sur le lien urgence-développement
- Colloque du CFSI sur le renforcement des partenaires du Sud
- Célébration des huit années de partenariat entre la Région d'Aquitaine et l'ONG AGRISUD International et des 20 années d'existence de cette dernière
- Interventions DPO sur « Quelle taille d'ONG pour quel projet ? » lors des 20 ans d'ESSOR.
- Intervention dans le cadre du Colloque EAD organisé par Lianes Coopération (Arras)
- Intervention dans le cycle de formation du programme EAD de l'association FERT
- Intervention dans le cadre du Programme d'appui euro-africain aux initiatives des acteurs de la diaspora africaine pour le développement (PEADIAD) organisé par le FORIM
- Participation aux Assises de la solidarité internationale du Conseil régional Île-de-France (développement endogène des territoires)
- Participation à l'Université de la solidarité internationale (organisée par le CRID à Lyon)
- Participation au colloque « Devoir des États, responsabilité des multinationales, violations des droits humains et de l'environnement » organisé par le collectif Éthique sur l'étiquette
- Présentation de la DPO aux ONG de Grenoble à l'occasion d'Objectif Développement

Réunions de suivi des conventions-programmes et programmes multipays

- AAVSF
- UNMFREO
- CNSL
- Groupe développement/Acting for Life
- Aide et Action
- GREF
- ESSOR
- IECD
- GRET / Peuples solidaires – C2A
- Médecins du monde
- CFSI
- AIDES

Participation aux COPIL d'évaluations initiées par les ONG

- CP AVSF, CP AFDI, multipays INADES, PCPA Algérie
- Examen des 15 demandes annuelles d'évaluation déposées au F3E
- Examen de la quinzaine de demandes annuelles de diagnostics déposées auprès du FRIO (COSUD)

Participation aux restitutions d'évaluations initiées par les ONG

- CP IECD relative au développement des centres d'appuis aux TPE en Afrique subsaharienne
- CP GRET relative à la commission C2A de Coordination Sud

Dialogue stratégique avec les OSC¹⁶

Dans le cadre de ses relations avec les OSC, l'AFD entretient un dialogue stratégique avec ses partenaires afin de pouvoir échanger et développer différents types de programmes et d'approches, forte de l'expertise et de la valeur ajoutée de chacun. Un important travail est fait, de manière transversale, qui dépasse le simple dialogue financier de bailleur institutionnel. Plusieurs exemples illustrent cet état de fait.

Les consultations sur les cadres d'intervention sectoriels, régionaux ou transversaux

Des débats sont systématiquement organisés sur les cadres d'intervention sectoriels, régionaux ou transversaux en voie de finalisation. Ces cadres sont à la base de la programmation financière (à l'exception des CIT de construction de doctrine) et relèvent donc de la seule responsabilité des services de l'AFD. L'objectif de ces consultations est de prendre connaissance des positions des acteurs de la société civile (OSC, collectivités territoriales, entreprises, syndicats, administration) sur des documents élaborés par les services avant leur adoption. La plupart des acteurs saluent l'ouverture que représente la mise en débat de ces documents de référence de l'AFD. L'exemple du CIT sur le rôle des migrations dans le développement, document de construction de doctrine, a permis de constater qu'un dialogue a été mis en place. Des concertations et consultations en amont ont été organisées auprès de plusieurs OSC intervenant sur ce thème, afin de préparer au mieux le CIT.

Les rencontres annuelles entre les conseils d'administration de l'AFD et de Coordination Sud

Les rencontres annuelles entre les conseils d'administration de l'AFD et de Coordination Sud visent à informer et à débattre des enjeux de la relation entre l'AFD et les OSC des résultats atteints par les projets et des chantiers en cours. Bien que relativement formelles, ces rencontres nécessitent pour les deux parties de préciser leurs positions sur ces sujets. Ceci permet notamment de constater les points d'accord et, le cas échéant, les divergences. Ce faisant, ces rencontres contribuent à la compréhension des positions de chacun et favorisent un climat propice au partenariat. Elles seront dorénavant semestrielles.

Les groupes de travail sectoriels

Plusieurs groupes de travail sectoriels ont été mis en place ou sont en voie de l'être, reflétant ainsi la volonté d'instaurer un dialogue avec les acteurs de la société civile.

Agriculture

Un groupe de travail sur le secteur agricole et la sécurité alimentaire, ouvert aux OSC, syndicats et fondations, a été organisé fin 2011, avec pour objectifs :

- les échanges et les débats sur les thématiques relatives à l'aide au développement ;
- l'élaboration collective de stratégies thématiques ;
- la préparation des grands rendez-vous internationaux ;
- les productions intellectuelles communes : études, recherches, publications, etc.

¹⁶ ACT Consultants, *Étude sur les relations AFD-ONG*, avril 2013.

Autres secteurs

Le groupe mis en place dans l'agriculture devrait être suivi d'autres groupes dans :

- l'éducation au développement avec le ministère des Affaires étrangères, les ministères techniques et des OSC (Educasol, CRID, CNSL, CFSI et d'autres associations engagées dans l'EAD) ;
- l'eau et l'assainissement ;
- les ressources naturelles, l'environnement et la biodiversité ;
- la santé ;
- l'éducation ;

Des instances de concertation externes

Des instances de concertation auxquelles participent des représentants de l'AFD et d'OSC, sont en place à l'extérieur de l'AFD :

- le GISA (Groupe interministériel français sur la sécurité alimentaire) co-présidé par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Agriculture, avec les ministères de l'Économie, des Finances, de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, le secrétariat général aux Affaires européennes, l'AFD, le CIRAD, l'INRA, l'IRD, les OSC (ACF, AVSF, CCFD-Terre solidaire, CFSI, GRET, Oxfam France, Peuples solidaires) qui ont été mandatées par Coordination Sud, la profession agricole et des fondations (AFDI, Fondation Farm) ;
- le PS Eau, dans le cadre duquel de très nombreux acteurs de l'eau (OSC, entreprises, comités techniques, experts...) animent un débat sur les enjeux et les stratégies du secteur.

À l'échelle des pays : les cadres d'intervention pays (CIP)

L'élaboration des cadres d'intervention pays (CIP) s'effectue en étroite coopération avec les autorités et les partenaires, locaux comme français, présents dans le pays concerné. Dans ce cadre, les OSC sont consultées pour donner leur analyse de la situation du pays et de ses besoins. Une collaboration entre les agences locales de l'AFD et les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades des pays concernés pourrait permettre une pratique régulière de ces consultations.

Les accords-cadres AFD-OSC

Les accords-cadres de partenariat qui ont été conclus entre l'AFD et une dizaine d'organisations françaises ou internationales proposent, entre autres :

- l'échange d'informations sur les réflexions en cours concernant les thèmes sélectionnés ;
- l'échange d'informations sur les stratégies et les programmes relatifs aux pays partenaires, sur les politiques sectorielles, les actions prioritaires à encourager dans les pays bénéficiaires et les conditions de leur mise en application ;
- la réflexion méthodologique sur des thèmes touchant les principales préoccupations des parties ;
- la concertation sur le renforcement des capacités locales des bénéficiaires.

Autant de sujets qui participent du dialogue stratégique. Il s'agit de dialogues conduits en tête-à-tête avec les services sectoriels concernés.

De nombreux cadres de dialogue sont en place. Ceux-ci portent majoritairement sur des débats d'ordre technique. Procédures de mise en œuvre, enjeux sectoriels, modes d'intervention, méthodologies, entre autres, sont au cœur des échanges.

Agence Française de Développement (AFD)
5, rue Roland Barthes - 75598 Paris cedex 12
France
Tél. : + 33 1 53 44 31 31

www.afd.fr



développeur d'avenirs durables